

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-sixième séance – Mercredi 19 janvier 2000, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Alice Ecuillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Tristan Cerf, Pierre de Freudenreich, Jacques François, Jean-Marie Hainaut, Sami Kanaan, M^{me} Ruth Lanz, MM. Souhail Mouhanna, Mark Muller, Guy Savary, Daniel Sormanni, et M^{me} Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller, maire, M. Alain Vaissade, vice-président, MM. André Hediger, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 22 décembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 janvier, mercredi 19 janvier et lundi 24 janvier 2000, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques
aux Halles de l'Ile

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- **la résolution du Conseil administratif en vue de soutenir le maintien de Vacheron & Constantin SA en ville de Genève (PR-403 A)¹;**
- **la motion de M^{mes} Marie-France Spielmann, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg, Bernard Paillard, Guy Valance, Marco Ziegler, Roman Juon, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pierre Lyon et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 13 octobre 1998, intitulée: «Halles de l'Ile, espace public» (M-351 A)².**

Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion de M^{mes} Marie-France Spielmann, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg, Bernard Paillard, Guy Valance, Marco Ziegler, Roman Juon, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pierre Lyon et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 13 octobre 1998, intitulée: «Halles de l'Ile, espace public» (M-351 A)³.

Suite du premier débat

M^{me} Sandrine Salerno (S). Mon intervention sera très brève. Nous, socialistes, avons hésité à déposer un amendement à la motion N° 351 A pour demander la création d'une commission ad hoc pour plancher sur les Halles de l'Ile.

¹ Rapport, 3083.

² Rapport, 3083.

³ Rapport, 3106.

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques
aux Halles de l'Ile

Suite aux déclarations de M. Vaissade et, notamment, ses promesses de revenir dans huit mois avec toute une série de propositions, il est clair que nous ne déposerons pas notre amendement; nous sommes très heureux de la façon dont le Conseil administratif – et notamment le magistrat – a répondu.

Nous espérons des propositions intéressantes, dynamiques, intelligentes. Nous attendons ces huit mois pour voir ce que nous proposera le Conseil administratif.

Cela dit, si rien ne se faisait pour des raisons x ou y, alors, dans ce cas, nous envisagerions de déposer la proposition que j'ai citée en début d'intervention.

M^{me} Alexandra Rys (DC). En ce qui me concerne, il n'y a pas le moindre doute possible: mille fois Vacheron & Constantin, quand bien même je ne pourrais pas y mettre l'orteil, plutôt que des Halles de l'Ile désertes avec des murs régulièrement tagués!

Néanmoins, on peut se laisser émouvoir par le sort de Papier Gras et de la bande dessinée en général. C'est pour cette raison que nous vous proposons un amendement, qui ajouterait à la résolution N° 403 la troisième invite suivante:

Projet d'amendement

«Il demande que le montant de la location des Halles de l'Ile à l'entreprise Vacheron & Constantin soit affecté à l'achat du reste des bâtiments de la SIP (Société genevoise d'instruments de physique), afin d'affecter ces locaux à des activités culturelles (par exemple un centre genevois de la bande dessinée) et de créer autour du MAMCO (Musée d'art moderne et contemporain) un centre culturel urbain.»

M. Armand Schweingruber (L). Je fais encore un peu figure de nouveau dans cette assemblée et je ne connais pas tout l'historique de ce dossier, mais je constate simplement que, dans plusieurs autres cantons de Suisse, il existe des offices de promotion économique dont le souci et la mission sont d'attirer des entreprises à haute valeur ajoutée ou, tout au moins, de les maintenir sur place. Au moment où ce résultat, avec l'entreprise dont nous parlons, peut être cueilli comme un fruit mûr, je me déclare consterné que l'on se perde en considérations qui ne font pas partie des priorités dont devrait être le maintien d'un tissu économique solide, lui-même générateur des recettes fiscales dont nous avons besoin.

J'ai un peu le sentiment que la discussion qui se déroule dans cette assemblée, ou du moins dans une partie de celle-ci, est un peu du domaine du sexe des anges

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques aux Halles de l'Ile

et qu'on fait plus du dogmatisme que du réalisme. En ce qui me concerne, ma conviction est faite, vous l'entendez, vous la devinez: je pense qu'il faut promouvoir le maintien d'une entreprise de cette qualité sur le site où elle se trouve.

M. Jean-Luc Persoz (L). Je voudrais répondre à M^{me} Keller Lopez qui soulignait tout à l'heure qu'à Genève, le dimanche, c'est mort. Le problème, c'est que les Halles, c'est mort toute la semaine et que, si on veut soutenir la culture, ce que nous avons toujours fait – M^{me} Keller Lopez a cité tout à l'heure une ribambelle de lieux dévolus à la culture et à sa promotion – il va quand même falloir trouver des moyens pour financer cette promotion.

M. Paillard a tenu tout à l'heure un discours épouvantable, en nous disant que nous étions en train de faire la promotion des multinationales tant décriées. Les financiers vous dérangent en ville? Là, nous avons la possibilité de garder une industrie avec des artisans diaboliquement doués. Je parle de 180 ouvriers, Monsieur Paillard; je ne comprends pas que l'AdG tire un trait comme cela sur 180 collaborateurs. Les 180 employés de cette société ne vont pas tous déménager et suivre leur entreprise.

Je suis vraiment choqué de l'allure de ce débat et je ne comprends pas que la majorité de gauche ne tienne pas compte de ces 180 ouvriers. C'est un peu facile de dire qu'il s'agit là d'une multinationale.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Vous me permettrez de faire ici une petite remarque. Madame la présidente, vous transmettez à M. le magistrat Alain Vaissade – qui est heureusement revenu pour la reprise de notre débat à 20 h 30 – qu'il y a des propos et des sous-entendus que nous ne pouvons pas entendre sans réagir.

Tout à l'heure, dans votre réponse ou dans votre prise de position, vous avez laissé entendre que notre collègue du Conseil municipal M^{me} Cornu avait connu des difficultés financières à Halle Sud et certaines personnes novices ou peu informées auraient peut-être pu comprendre que ces difficultés financières survenaient suite à, peut-être – pourquoi pas – des malversations – disons le mot. Alors, je tiens à rappeler ici que, à l'époque où M^{me} Cornu s'occupait de la Halle Sud, elle a dû reprendre ce qu'il est commun d'appeler la halle nord, suite à des problèmes, peut-être de «malversations», que le CARAR, et non pas M^{me} Cornu, a connus.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je me permets de répondre maintenant, puisque je suis interpellé à propos d'une information que je vous ai

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques aux Halles de l'Ile

demandé de consulter dans le *Mémorial*. D'ailleurs, ce sont vos collègues du Parti radical et du Parti libéral qui les ont données, alors, moi, je n'engage pas ma responsabilité. Par contre, je n'ai pas du tout fait de sous-entendus, mais je trouvais quand même un peu fort qu'une ancienne fonctionnaire, qui a été engagée par mon département, qui a travaillé sous ma direction, qui est liée par le devoir de réserve, même après la cessation de ses activités, se permette de porter de tels jugements. J'ai dit qu'elle devrait peut-être se calmer et ne pas mettre de l'huile sur le feu.

On peut regarder dans le *Mémorial* ce qui s'est passé. A l'époque de Halle Sud, ce n'est pas moi qui présidais le département des affaires culturelles, mais j'ai lu les rapports archivés et je sais exactement ce qui s'est passé. Il y a eu effectivement des dépenses que nous n'avons jamais pu justifier, bien que le Conseil municipal nous ait demandé de les justifier. Voilà, cela s'arrête là. Je n'ai rien dit d'autre.

Etant donné que M^{me} Cornu travaille au Cercle du Grand Théâtre, en relation étroite avec la fondation, je lui conseillerais aussi de ne pas trop intervenir et de rester un peu à l'écart. Elle peut demander à un de ses collègues du Parti libéral d'exposer ses idées, sans intervenir. Je connais aussi énormément d'affaires, alors j'ai demandé simplement qu'on montre de la prudence et qu'on n'incite pas aux querelles en disant que le département des affaires culturelles était incapable de gérer un lieu quand d'autres départements sont mis en cause. J'ai incité M^{me} Cornu à la prudence dans ses propos, pour qu'elle ne se mette pas un magistat à dos. Voilà ce que j'ai dit.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Vous me permettez juste de m'étonner qu'un représentant d'un parti qui a soutenu la suppression de l'incompatibilité du statut de fonctionnaire avec le mandat de député prenne une position aussi étrange.

M^{me} Renate Cornu (L). J'aimerais demander à M. Vaissade ce qu'il a voulu insinuer quand il a parlé de malversation ou d'escroquerie qui aurait eu lieu aux Halles de l'Ile, parce que c'est de cela qu'il s'agit.

Deuxièmement, j'aimerais dire que, en ce qui concerne mon actuelle fonction en tant qu'employée du Cercle du Grand Théâtre, au niveau de la commission des beaux-arts dans laquelle je siège, je m'abstiens de tout commentaire.

La présidente. J'ai le plaisir de saluer à la tribune une représentante et deux représentants du Parlement des jeunes. (*Applaudissements.*)

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques aux Halles de l'Ile

M. Pierre Muller, maire. Je pense que, ce soir, nous avons eu, à nouveau, un exemple d'un certain dérapage dans les relations entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Cela me permet de faire, à titre personnel, une remarque importante. Je pense en effet qu'il faudrait reparler une fois des incompatibilités dans cette enceinte, de manière à clarifier la situation.

Cela étant dit, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous allez, en votre âme et conscience, décider tout à l'heure du choix de l'activité future des Halles de l'Ile. Je pense que vous allez prendre une décision parfaitement démocratique et c'est comme cela que cela doit être, mais j'aimerais simplement que vous preniez conscience aujourd'hui qu'il y a des emplois en jeu. Je ne veux pas préjuger de votre choix, mais je souhaiterais simplement qu'on ne puisse pas, aujourd'hui, qualifier ce mercredi 19 janvier de journée noire pour l'emploi.

Il a été dit, tout à l'heure, dans cette enceinte, que le commerce ou la société dont il est question ne correspondait pas à l'activité qu'il fallait exercer à cet endroit. C'est vrai que nous sommes trois magistrats à nous en occuper; c'est parfois un peu compliqué, mais je souhaiterais quand même dire ici qu'il n'est pas raisonnable de jeter l'anathème sur le restaurateur. Celui-ci fait son travail; il a une ligne. Il a été dit que cela ne correspondait pas à une certaine qualité de prix, de prestations, etc. Je trouve un peu dangereux d'évacuer le problème fondamental des Halles de l'Ile, qui, comme l'a expliqué très justement mon collègue Alain Vaissade, ne date pas d'aujourd'hui mais de bien des années, en arguant du fait que le restaurateur ne ferait pas son travail. Donc, vous allez prendre une décision et j'espère que celle-ci, quelle qu'elle soit, amènera en tout cas un changement important dans ces Halles de l'Ile, parce que, s'il y a une chose sur laquelle nous sommes d'accord, unanimement, au Conseil administratif, c'est qu'il faut que cela change. Cet endroit est actuellement un endroit de désolation et cela ne peut plus continuer.

M. André Kaplun (L). Je demande le vote nominal.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Je voudrais juste répondre à M. le maire Pierre Muller. Je n'ai pas du tout dit que le restaurateur des Halles de l'Ile faisait mal son travail; j'ai simplement dit que, si l'on voulait que ce lieu corresponde à un projet global, qui soit à la fois culturel, social et populaire, je ne sais pas si c'est la personne appropriée pour ce type de projet. Il est toujours très aimable, il nous reçoit très bien dans son restaurant, mais ce n'est pas un lieu populaire d'animations culturelles – c'est tout ce que j'ai constaté.

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques
aux Halles de l'Ile

Deuxième débat

La présidente. Monsieur Kaplun, demandez-vous le vote nominal sur les deux objets, sur la résolution et sur la motion? Etes-vous suivi? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Oui. Tout d'abord, nous allons voter les amendements.

Premièrement, nous sommes saisis d'un amendement du Parti démocrate-chrétien à la résolution N° 403 qui demande une troisième invite que voici: «Il demande que le montant de la location des Halles de l'Ile à l'entreprise Vacheron & Constantin soit affecté à l'achat du reste des bâtiments de la SIP (Société genevoise d'instruments de physique), afin d'affecter ces locaux à des activités culturelles (par exemple un centre genevois de la bande dessinée) et de créer autour du MAMCO (Musée d'art moderne et contemporain) un centre culturel urbain.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (4 oui et nombreuses abstentions).

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Vous avez fait voter l'amendement du Parti démocrate-chrétien, mais M. Paillard et moi-même avons présenté des amendements qui ont disparu.

La présidente. Monsieur Lyon, vous avez présenté des amendements sur la motion N° 351; or, maintenant, nous votons la résolution N° 403. Vous avez présenté des amendements sur la motion N° 351, oui ou non?

M. Jean-Pierre Lyon. Oui.

La présidente. Alors, nous votons tout d'abord la résolution et ensuite nous voterons la motion. Franchement, il faut arrêter!

M. Roberto Broggini (Ve). Je comprends bien que vous vouliez faire voter maintenant la résolution N° 403. Est-ce que vous pouvez nous préciser l'objet du vote, s'il vous plaît? Vu qu'un appel nominal est demandé, il faudra que l'on sache si on doit voter oui ou non, en fonction de la manière dont vous présentez le vote.

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques
aux Halles de l'Ile

La présidente. Les conclusions du rapport de la commission des finances demandent de refuser la résolution N° 403; je fais voter ces conclusions. Je demande à M^{me} Ecuyer de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mises aux voix à l'appel nominal, les conclusions de la commission sont acceptées par 37 oui contre 26 non (1 abstention). La résolution N° 403 est refusée.

Ont voté oui (37):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Alain Comte (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve), M^{me} Marianne Husser (Ve), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (26):

M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Renate Cornu (L), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M^{me} Diane Demierre (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. André Kaplun (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Michèle Wavre-Ducret (R), M. René Winet (R).

S'est abstenu: (1):

M. Didier Bonny (DC).

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques
aux Halles de l'Ile

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Tristan Cerf (AdG/TP), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. Sami Kanaan (S), M. Guy Mettan (DC), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M. Mark Muller (L), M. Guy Savary (DC), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Evelynne Strubin (AdG/SI).

Présidence:

M^{me} Alice Ecuillon (DC), présidente, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est temporairement composé de 79 membres; le remplaçant de M^{me} Liliane Chabander-Jenny, démissionnaire, prêtera serment le 24 janvier.)

La présidente. Maintenant, nous passons au vote des amendements à la motion N° 351. Nous allons voter sur l'amendement proposé par M. Jean-Pierre Lyon, qui modifie la première invite en demandant d'étudier «une solution consistant à créer dans ce lieu un musée du Léman (aquarium géant contenant la faune piscicole et les plantes aquatiques de notre lac)».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (nombreuses abstentions).

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Vous n'avez pas compté les voix, Madame la présidente.

La présidente. Nous n'avons pas compté; c'était tout à fait évident, Monsieur Lyon... Il y avait 12 oui.

Je vous propose maintenant de voter sur l'amendement de M. Bernard Paillard, qui ajoute à la fin de la première invite: «en particulier de réévaluer et redéfinir les activités et la mission de toutes les parties contractantes, à échéance de leurs baux respectifs, afin de développer l'animation et l'attractivité des Halles de l'Ile ainsi que de dynamiser la vocation culturelle de cet ensemble».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 35 oui contre 26 non (1 abstention).

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques aux Halles de l'Ile

La présidente. Nous passons au vote nominal de la motion N° 351 amendée. Je n'ai pas oublié d'amendement? Alors, c'est parfait. Donc, je demande à M^{me} Ecuyer de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion N° 351 amendée est acceptée par 36 oui contre 26 non (1 abstention).

Ont voté oui (36):

M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggin (Ve), M. Olivier Coste (S), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. René Grand (S), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve), M^{me} Marianne Husser (Ve), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (26):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Renate Cornu (L), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Diane Demierre (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. André Kaplun (L), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Michèle Wavre-Ducret (R), M. René Winet (R)

S'est abstenu: (1):

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (15):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Tristan Cerf (AdG/TP), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L),

Proposition et motion: Vacheron & Constantin ou des activités publiques
aux Halles de l'Ile

M. Jacques François (AdG/SI), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. Sami Kanaan (S),
M. Guy Mettan (DC), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M. Mark Muller (L),
M. Guy Savary (DC), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP),
M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI).

Présidence:

M^{me} Alice Ecuillon (DC), présidente, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est temporairement composé de 79 membres; le remplaçant de M^{me} Liliane Chabander-Jenny, démissionnaire, prêterait serment le 24 janvier.)

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de faire étudier toute solution permettant aux Halles de l'Ile de devenir un lieu d'animation, de rencontre et d'activités publiques, notamment culturelles, en particulier de réévaluer et redéfinir les activités et la mission de toutes les parties contractantes, à échéance de leurs baux respectifs, afin de développer l'animation et l'attractivité des Halles de l'Ile ainsi que de dynamiser la vocation culturelle de cet ensemble.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'agir en sorte que l'espace, les bâtiments et l'affectation des Halles de l'Ile restent acquis au public et que le libre cheminement des piétons y soit assuré.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion de M. Roger Deneys et M^{me} Isabelle Brunier, renvoyée en commission le 17 mars 1999, intitulée: «Sport et dopage: pour une politique de prévention en Ville de Genève» (M-373 A)¹.

Rapporteur : M. Pierre Maudet.

1. Préambule

Cette motion a été prise en considération le 17 mars 1999 par le Conseil municipal et renvoyée en commission des sports et de la sécurité (ci-après la commission). Celle-ci s'est réunie sous la présidence de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon à trois reprises: les 2 et 23 septembre ainsi que le 4 novembre.

Outre les motionnaires, la commission a pris soin d'auditionner MM. Per Mahler et Claude-François Robert, respectivement médecin au Service de santé de la jeunesse (DIP) et médecin adjoint à la Direction générale de la santé (DASS). Elle a également associé M. Yves Nopper, chef du Service des sports de la Ville de Genève, à ces auditions et aux discussions qui ont suivi.

Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Jacqueline Meyer et Marie-Cécile Vérolet, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

2. Rappel de la motion

Les invites de la motion étaient formulées comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer une prévention efficace du dopage dans les clubs sportifs exerçant sur le territoire de la Ville, ou subventionnés par la Ville, notamment en:

- éditant une brochure spécifique sur les risques du dopage, à distribuer notamment dans les écoles, les centres sportifs municipaux et lors des manifestations sportives coorganisées par la Ville;
- réalisant une affiche sur ce même sujet et en assurant sa diffusion dans les centres sportifs municipaux, y compris dans les vestiaires fréquentés par de jeunes sportifs;
- manifestant publiquement son attachement à un sport d'élite «propre» lors des manifestations sportives (locales, nationales ou internationales) se déroulant sur le territoire de la Ville ou dans les centres sportifs financés – même partiellement – par la Ville de Genève;

¹ «Mémorial 156^e année», Développée, 3728.

- envisageant la suppression des subventions municipales aux clubs sportifs dont les membres auraient été contrôlés comme «positifs» lors de contrôles antidopage.»

3. Auditions (2 septembre 1999)

a) *Audition des motionnaires*

Un des motionnaires explique qu'il a souvent l'occasion de rencontrer des jeunes dans le cadre de ses activités sportives. Or il a relevé qu'aucune information de prévention du dopage n'est présente dans les différents bâtiments publics voués à la pratique de sports. Partant du constat que le sport compte beaucoup pour les jeunes, il déplore que rien ne soit fait pour s'attaquer à une problématique réelle telle que celle du dopage.

Il propose donc d'attirer l'attention du public sur ce problème par des banderoles posées lors des manifestations sportives et par des affiches placardées dans les vestiaires des clubs sportifs. Quant au dernier point de sa motion évoquant d'éventuelles «sanctions», il lui reconnaît un caractère volontairement provocateur.

L'autre motionnaire, quant à elle, précise qu'elle a des enfants qui pratiquent régulièrement une activité sportive et qu'à ce titre elle a été sensible à un article paru récemment dans un quotidien genevois, portant sur la part croissante (établie par sondage) de jeunes sportifs touchés par le dopage.

Dans cet esprit, elle juge utile de développer la distribution de documents sur la question par les services concernés de la Ville. Elle estime également qu'une affiche – par exemple issue d'un concours préalable ouvert aux jeunes – constituerait un excellent support pour véhiculer un message sur le dopage.

Un commissaire remarque que, sur le fond, tout le monde ne peut que se déclarer opposé au dopage; toutefois, il pense qu'une publicité ciblée contre le dopage, par exemple par le biais d'affiches, est totalement contre-productive, car celle-ci met précisément en exergue cette problématique. Selon lui, à titre de comparaison, il en va autrement en matière de tabac, où les campagnes de publicité faites contre la cigarette répondent à de la publicité pour les cigarettes.

Une commissaire trouve l'idée de la motion intéressante, ses buts louables, mais sa forme inadéquate. Elle juge en effet qu'il n'est pas du ressort de la Ville d'éditer une brochure; par contre, la Ville pourrait demander aux clubs qu'elle subventionne de produire et distribuer le matériel nécessaire à une information digne de ce nom, quitte à ce que les clubs qui ne jouent pas le jeu voient leurs subventions réduites.

Une autre commissaire fait une référence aux campagnes suisses contre le sida et propose une information contre le dopage, de type similaire et sur le plan national.

Un des motionnaires revient sur l'idée que le dopage existe bel et bien, même sans affiche, et qu'il convient d'y apporter une réponse visuelle dans tous les locaux municipaux destinés à la pratique de sports.

Un commissaire pense pour sa part que la Ville n'a pas à financer de campagnes publicitaires, et qu'il s'agit là plutôt du rôle de l'Etat pour des raisons de compétences en santé publique. Il souhaite mettre en évidence l'entourage (parents, entraîneurs, etc.) des jeunes qui peut avoir une influence – positive ou négative – en matière de dopage. Il souligne par ailleurs que les adultes qui se dopent sont censés être responsables de leurs actes. Enfin, il refuse, comme d'autres, que trop de publicité soit faite autour du dopage.

Un commissaire s'interroge sur la démarche proposée, dans la mesure où elle court-circuite les clubs sportifs. Il préconise donc une concertation préalable avec les clubs et déplore à cet égard que ceux-ci ne soient pas mentionnés dans la motion.

Un des motionnaires lui répond que la première invite de la motion comprend un «notamment» qui peut inclure les clubs sportifs.

b) *Audition des deux médecins*

Le D^r Robert explique qu'il s'occupe des aspects de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes âgés de 17 ans au moins. Dans ce contexte, il s'agit pour lui de savoir si le dopage est un problème de santé publique; or les éléments concrets pour en décider sont insuffisants. Néanmoins, suite à l'apparition de nouvelles substances, le dopage est devenu un thème de société et un véritable problème médical chez les sportifs professionnels.

Selon le D^r Robert, la question du dopage est à différencier en fonction de groupes cibles prédéterminés et peut schématiquement se résumer de la manière suivante:

<i>Groupe cible</i>	<i>Effectif du groupe cible</i>	<i>Fréquence du dopage</i>	<i>Maladies liées au dopage</i>	<i>Décès dus au dopage</i>
Population générale	Millions	Négligeable vs autres substances	Négligeable	Négligeable
Sportifs amateurs	Centaines de milliers	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Sportifs professionnels	Milliers	Fréquent	Présent	Faible mais présent

Le problème est donc négligeable au niveau de la population générale; en revanche, il est présent chez les professionnels où l'usage de substances génératrices de problèmes de santé est fréquent et peut parfois conduire à un décès. Au niveau du sport amateur, le problème du dopage est mal défini, car les moyens de contrôle sont beaucoup moins développés dans ce milieu.

En ce qui concerne les jeunes, les substances pharmacologiques assimilées à des produits dopants s'inscrivent dans la même logique que l'alcool et le tabac. Ils sont offerts dans certaines circonstances, procurent des avantages physiques et psychiques ponctuels et menacent la santé. Par analogie, l'approche préventive ne devrait donc pas être dirigée sur le produit.

A la lecture de la motion N° 373, le D^r Robert pense que, si le groupe cible est composé principalement de sportifs amateurs, un premier objectif serait d'affirmer clairement, en tant qu'autorité politique, que le dopage reste une pratique illégale. Ensuite, pour bien faire passer le message, une réflexion sur une charte avec les clubs pourrait être engagée. Quant au choix du support qui véhiculerait cette charte, il faut se garder de produire une brochure dont on ne peut assumer ensuite un suivi valable. Néanmoins, le principe de l'affiche séduit le D^r Robert qui suggère qu'elle puisse valoriser un message positif, par exemple des sportifs «propres», qui ne se dopent pas.

Il mentionne enfin la difficulté de dépister réellement le dopage chez les sportifs, cela en raison des coûts élevés qui découlent de contrôles dignes de ce nom. Il évoque toutefois la possibilité de les renforcer et de les étendre sans pour autant les annoncer, dans le cadre d'une campagne déterminée.

Le D^r Mahler présente d'abord le cadre dans lequel il travaille, soit la médecine du sport pour les enfants. Il explique que le plus gros problème auquel il est confronté, c'est le manque d'exercice physique. Le Service de santé de la jeunesse (SSJ) met en effet l'accent sur la promotion de l'exercice physique, adapté en fonction des enfants et sans compétition. Malgré les risques d'accident, il est convaincu que celui-ci est une bonne chose. Il exprime par ailleurs sa préoccupation vis-à-vis de la surcharge dans le sport de compétition.

Quant au dopage, il informe la commission que, depuis dix ans, l'Ecole fédérale de sport de Macolin a mis sur pied un groupe de travail en la matière. En Suisse, on évalue en effet la population touchée entre 1% et 2% des jeunes qui pratiquent régulièrement un sport. Par contre, aux Etats-Unis, une étude a montré que 7% à 10% des enfants au-dessous de 15 ans avaient déjà utilisé des anabolisants, substance qui présente un grand danger. Mais, selon lui, le sport n'est pas l'unique domaine dans lequel se pratique une forme de dopage; il cite par exemple les randonneurs qui consomment à hautes doses des anti-inflammatoires.

Le SSJ n'est pas en reste, puisqu'il essaie d'informer les clubs sportifs de la problématique du dopage, dans le cadre de ses «centres de médecine d'exercice». A cet effet, il présente à la commission l'éventail de documents qui existent. Ceux-ci ont été réalisés en collaboration avec diverses entités telles que l'Ecole de Macolin et la Fondation du Levant. Le SSJ entreprend aussi des démarches auprès des enseignants, mais à la demande uniquement; il ne touche donc que 5% à 10% du groupe cible concerné.

En matière de prévention, le D^r Mahler juge qu'il est difficile de prévoir une campagne ciblée, car le marché des produits anabolisants est plus grand que celui des drogues dans son ensemble. Selon lui, les campagnes d'affichage et de distribution de tracts ne sont pas très payantes et ne servent peut-être qu'à se donner bonne conscience. De plus, l'utilisation de produits dopants est très ancienne. Dans ce sens, l'entourage du sportif doit être à son écoute lorsque celui-ci abordera la question des produits.

Enfin, le D^r Mahler précise que la «Charte des droits de l'enfant dans le sport» existe depuis treize ans, charte dans laquelle le dopage ne figure pas mais est sous-entendu. Même si elle a été ratifiée par tous les clubs sportifs, il estime qu'il est difficile de faire respecter ces consignes par les clubs. Dans un souci d'efficacité, le SSJ va proposer prochainement de peaufiner cette charte en ajoutant le terme de «dopage» en référence au substrat légal sur les droits de l'enfant dans le sport.

La présidente se demande, à l'instar d'autres commissaires, si le fait de beaucoup parler d'un sujet précis ne provoque pas une recrudescence d'intérêt pour celui-ci.

Le D^r Robert pense que tout dépend de l'approche choisie; si celle-ci repose sur la logique, une campagne de publicité peut ne pas être contre-productive.

Le D^r Mahler met pour sa part l'accent sur le suivi de l'information, notamment dans le cas d'enfants qui ne connaissent pas les produits.

Un des motionnaires pense que le placardage de la charte précitée dans tous les locaux destinés à la pratique du sport est une bonne réponse à la motion. Il suggère en plus d'y faire figurer un numéro de téléphone qui donnerait plus de renseignements en cas de besoin.

Un commissaire se demande s'il y a vraiment une nécessité de mener une campagne contre le dopage, en regard du nombre de personnes touchées par le problème.

Le D^r Mahler conçoit que, si l'on doit définir l'importance du problème par rapport à d'autres préoccupations actuelles, le dopage n'occupe pas forcément le premier rang des urgences. Mais il pose la question du point de vue politique, car

même s'il y a probablement peu de jeunes qui prennent des produits dopants, peut-on admettre que 1% de ces jeunes est négligeable? Dans ce sens, il juge utile de lancer une grande campagne de publicité, comme cela s'est fait pour le sida sur le plan national.

Un commissaire rappelle que parler de ce qui est interdit à des jeunes les pousse d'autant plus à transgresser ces interdits. Une campagne de publicité irait donc à fin contraire, selon lui.

Un commissaire demande s'il est vrai qu'un enfant peut ne pas être une seule fois sensibilisé à cette problématique dans son cursus scolaire obligatoire.

Le D^r Mahler lui répond par l'affirmative.

Un commissaire demande ce que font dans le détail les clubs sportifs sur le sujet du dopage et quelle est l'analyse des services cantonaux sur l'application des règlements en la matière.

Le D^r Mahler répond qu'un contrôle antidopage coûte environ 900 francs. De plus, en Suisse, les sportifs d'élite sont contrôlés de manière imprévue. Par ailleurs, en France, un amateur appréhendé avec un produit illégal peut être emprisonné.

La présidente estime que ces contrôles sont très coûteux et se demande dans quelle mesure ils pourraient être pris en charge par des sponsors.

Un commissaire demande s'il existe un numéro vert pour les gens concernés par le dopage.

Le D^r Mahler affirme que le SSJ aimerait pouvoir promouvoir plus largement la charte. Malheureusement, il ne dispose pas de numéro gratuit à cet effet, car ce dossier n'a pas constitué une priorité en santé publique jusqu'à maintenant.

Un commissaire trouve bonne l'idée du numéro vert, mais il se demande comment l'entretenir financièrement. En outre, il cite l'exemple du site web «Ciao» portant sur le thème de la violence et des droits de l'homme. Les gens qui y font appel reçoivent une réponse par courrier électronique dans les 48 heures. Il pense qu'il serait possible d'y intégrer des questions-réponses sur le dopage.

Un des motionnaires propose que la diffusion de la charte soit combinée avec un concours de dessin pour l'illustrer.

M. Nopper informe la commission que le Service des sports a mené une campagne parallèle d'affichage avec un concours de dessin sur le thème du fair-play. Il propose de reprendre ces documents pour traiter du thème du dopage. Il relève également le travail accompli par les associations sportives et pense qu'il ne leur serait pas impossible de développer davantage leurs efforts.

Un commissaire a remarqué sur la liste des médicaments interdits (cf. annexe N° 4) qu'ils peuvent être prescrits par le corps médical. Il se demande dès lors comment éviter les dérapages dans ce domaine.

Le D^r Mahler répond que, en tant que médecin qui s'occupe de sportifs, il est tenu au courant de cette liste. Le médecin qui prescrit doit être au courant de l'activité du sportif; s'il doit prescrire des produits interdits, il a la possibilité de faire une demande particulière par rapport à la maladie de son patient auprès d'une instance spécifique. Il reconnaît toutefois qu'il est difficile d'intervenir lorsque des médecins enfreignent la loi.

Un commissaire relève les cas de conscience de médecins lorsqu'il s'agit pour eux de savoir comment soigner un patient sportif en tenant compte de la liste des médicaments proscrits.

Un autre commissaire souligne qu'il faut distinguer le sport professionnel du sport amateur. De son point de vue, on ne peut pas demander par exemple à un cycliste de courir une épreuve sur trois semaines sans assistance médicale. De ce fait, la discussion sur la motion doit porter uniquement sur le sport amateur.

Pour conclure, le D^r Mahler affirme que le dopage est un problème qui ne pourra jamais être résolu dans son intégralité. La législation va évoluer dans le sens d'une uniformisation sur plusieurs aspects dont celui de la sanction. Il rappelle par ailleurs que la notion de prévention ne recouvre qu'une partie du problème.

Enfin, le D^r Robert affirme qu'il faut agir principalement sur l'environnement pour arriver à une amélioration de la situation.

4. Discussion (23 septembre 1999)

Un commissaire postule d'emblée que, si la motion N° 373 est une bonne pétition de principe, il ne voit pas comment la traduire efficacement au niveau de la Ville, car une campagne d'affichage n'est pas forcément nécessaire à ses yeux; d'autant plus qu'elle coûtera cher.

Un autre commissaire remarque la difficulté de trouver un support adéquat; il propose toutefois de diffuser la «Charte des droits de l'enfant dans le sport» (cf. annexe N° 1) dans tous les clubs sportifs de Genève. Par ailleurs, il relève avec ironie que cette motion vient des mêmes milieux qui prônent la libéralisation des drogues douces.

Un commissaire propose alors de rédiger puis de soumettre à la commission un texte commun qui prenne position sur la question du dopage.

Plusieurs commissaires s'accordent sur le fait qu'un important travail en matière de prévention contre le dopage est actuellement effectué par les médecins auditionnés et que les documents idoines existent déjà. Ceux-ci soulignent le risque de voir la Ville faire un effort financier et matériel à double et hors de ses compétences; ils suggèrent donc que celle-ci se borne à diffuser le plus largement possible les supports existants au sein des clubs et salles de sport.

Un autre commissaire relève qu'une charte des droits de l'enfant dans le sport existe d'ores et déjà au niveau international; celle-ci a été établie pour le «Panathlon». Il suggère de s'en inspirer pour écrire le texte soumis à la commission.

Un commissaire déplore vivement le fait que, à l'image de cette motion, chaque événement de société nouveau soit un prétexte pour n'importe quel conseiller municipal de se l'accaparer et d'en faire une motion, quitte à ce que le sujet soit déjà très bien traité par d'autres instances.

La présidente ainsi qu'un commissaire lui répondent que la prévention est l'affaire de tous, à plus forte raison quand elle ne coûte pas cher. Pour eux, la santé publique se nourrit de politique et, à ce titre, la Ville a aussi son mot à dire, puisqu'elle a une responsabilité dans le domaine des sports, sans pour autant bien sûr s'approprier le problème.

Plusieurs commissaires s'accordent à dire qu'il faut informer les clubs avec les moyens à disposition actuellement; d'éventuelles affiches doivent donc être réalisées directement par le Service des sports et ne pas élarger spécifiquement au budget.

5. Amendements et vote (4 novembre 1999)

Le commissaire qui est l'auteur de la motion amendée annonce que celle-ci pourra être présentée publiquement à la Foire de Genève, sur le stand des Hôpitaux universitaires genevois (HUG) qui sera consacré notamment à la question du dopage. Il confirme également que la charte actuellement en vigueur sera remodelée d'ici une année.

Une brève et ultime discussion a lieu sur l'opportunité de rajouter l'invite suivante à la motion amendée: «en créant un prix spécial récompensant et mettant en valeur un(e) jeune sportif(ve) avec une carrière exemplaire, lors de l'hommage aux champions suisses ou de toute autre cérémonie du département concerné».

Plusieurs commissaires estiment qu'il est difficile de déterminer si la carrière d'un sportif a vraiment été exemplaire, et de quel point de vue elle l'a été. De plus, il est selon eux contestable de donner un prix à quelqu'un qui ne se dope

pas, mettant ainsi en valeur par la négative le comportement normal attendu de la part d'un sportif. Enfin, ils soulignent l'existence du «mérite sportif de la Ville de Genève» qui pourrait remplir partiellement ce rôle.

La commission se range à leur avis et accepte à l'unanimité des membres présents (3 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 1 Ve) la motion amendée suivante:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer une prévention efficace du dopage dans les clubs sportifs exerçant sur le territoire de la Ville ou subventionnés par la Ville, notamment en:

- affirmant dans une déclaration écrite que «le dopage est illégal, dangereux et ne constitue pas une attitude fair-play»;
- initiant une charte faisant l'objet d'un consensus entre les milieux sportifs, politiques et de santé;
- affichant visiblement, dans l'ensemble des bâtiments de la Ville affectés aux différents sports, les messages de ladite déclaration et de ladite charte;
- créant un «label sans dopage» qui sera attribué aux manifestations et aux clubs qui ont adopté la charte.»

6. Annexes

1. Charte des droits de l'enfant dans le sport.
2. Guide parent de l'enfant sportif.
3. Enfant et sport – Priorités en santé publique.
4. Liste des moyens pharmaco-médicaux défendus employés pour influencer les performances (listes des substances dopantes interdites).
5. Liste des médicaments autorisés pour les maladies courantes.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, présidente de la commission des sports et de la sécurité (DC). L'excellent travail de la commission a permis d'aboutir à une motion amendée, qui est pragmatique, et à des mesures concrètes réalistes et réalisables.

Nous ne pouvons que nous réjouir, Madame la présidente, lorsque la Ville de Genève continue à être pionnière en matière de qualité de vie, de prévention, de promotion de la santé et de la sportivité. Le rapport, complet, édifiant et fort bien tourné, permet, même aux non-spécialistes, de comprendre l'utilité de cette motion amendée. C'est pourquoi le PDC vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter, avec sagesse et sportivité, la motion amendée par la commission.

M. Pierre Maudet, rapporteur (R). Je prends la parole quelques instants pour faire ressortir quelques traits saillants de ce rapport. Il me semble bon d'insister sur ces points, d'autant plus que l'essentiel de ce rapport consiste à dire que les autorités publiques doivent approuver un certain nombre de conclusions.

Le dopage est un problème qui nous a occupés pendant trois séances qui n'ont pas manqué d'intérêt pour la commission. C'est un problème de société qui a permis à la commission des sports, qui s'occupe souvent de petits objets ou d'objets bien précis, de prendre un peu de champ et de se rendre compte que le sport, en général, pourrait être démythifié à bien des égards et que ce n'est pas l'îlot de pureté qu'on imagine habituellement.

Tout d'abord, il faut bien comprendre, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous avons distingué le sport amateur et le sport professionnel, étant entendu que le problème du dopage, dans le sport professionnel, nécessite des moyens importants, mis à disposition notamment par les fédérations et parfois, peut-être moins souvent, par le Comité international olympique, mais, cela, c'est une autre affaire et nous n'allons pas polémiquer là-dessus ce soir. Il s'agit, évidemment, de parler du sport amateur, puisque c'est celui-ci que la Ville de Genève soutient principalement. La première chose à relever, c'est que nous n'avons pas d'idée exacte de l'ampleur du problème du dopage en matière de sport amateur. C'est important et cela conditionne tout le reste de la discussion, parce qu'on ne peut pas discuter sur la base de chiffres précis; on a une idée relativement vague des choses. Les médecins nous ont juste signalé que c'était un problème qui prenait de l'importance, en nous indiquant qu'à peu près 1 à 2% des jeunes, notamment ceux qui font du sport amateur, sont touchés par la question.

Là se pose aussi un problème de définition. Qu'est-ce qu'on inclut dans le dopage? Est-ce que les anti-inflammatoires sont déjà considérés comme des produits dopants? J'ai donné à la fin du rapport la liste des produits considérés comme dopants – je vous prierais de ne pas en abuser, évidemment – ainsi que la

liste des produits qui ne sont pas considérés comme tels, mais tout est très aléatoire; tout dépend des sports. Dans certains sports, plusieurs produits sont considérés comme dopants alors que, dans d'autres, ils ne le sont pas.

Alors, que peut faire la Ville de Genève dans ce cadre-là? Eh bien, il est très difficile pour la Ville d'agir. La commission a donc été plongée dans une certaine perplexité, puisque la motion proposait, notamment, d'agir de manière assez coercitive en sanctionnant, par exemple, des clubs dont les adhérents étaient reconnus comme dopés ou comme utilisateurs de produits dopants. Considérant cela, la commission a préféré éviter de marginaliser des clubs dont on découvrirait certains adhérents dopés et agir plutôt au niveau de l'information. Autre possibilité: la Ville aurait pu agir en mettant en place tout un dispositif de contrôles, ce qui est très coûteux et très difficile à réaliser, parce que le contrôle par sondage n'est pas toujours parlant en termes de résultats et, de plus, on obtient facilement de faux résultats; on a facilement des faux positifs. Il faut savoir que de simples produits qui permettent de soigner un rhume peuvent être considérés, dans certains sports, comme dopants.

On aurait pu également – et la commission s'est penchée longtemps sur la question – mettre en exergue le sport propre. Cependant, là aussi, la commission a préféré ne pas peindre le diable sur la muraille et ne pas mettre en valeur le sport propre par opposition au dopage et je crois que c'est un jugement relativement sage. Alors, que proposons-nous en synthèse? Il y a deux possibilités d'action pour la Ville. La première est d'inciter à la réflexion – et c'est quelque chose d'important – notamment à travers une charte, élaborée en concertation avec les clubs, lesquels, en adoptant cette charte, se verraient attribuer un label «sport propre sans dopage». Il s'agit là de trouver un bon support et la majorité de la commission trouvait qu'il ne fallait pas engager de coûts supplémentaires et, donc, par exemple, utiliser le plotter cher à M. Reichenbach, qui nous permettrait de faire un certain nombre d'affiches pour défendre un sport propre.

Le plus important – et c'est la décision, toute symbolique, que va prendre ce Conseil, unanimement, je l'espère, ce soir – c'est de réaffirmer, en tant que pouvoir public, l'interdiction légale du dopage et de réfuter par là même l'opinion qui est répandue parfois dans les milieux sportifs et notamment dans certains clubs que le dopage serait une réalité, ce qui n'est pas vrai, et que ce ne serait pas si dangereux que cela si le dopage était effectué sous contrôle médical. C'est une opinion qu'on entend de-ci de-là. Il est important que les pouvoirs publics et notamment la Ville, puisque c'est elle qui subventionne principalement le sport sur notre territoire cantonal, réaffirment avec force l'interdiction légale du dopage auprès des clubs sportifs, des milieux enseignants – le Département de l'instruction publique (DIP) a une responsabilité à prendre dans le cadre de ses cours de formation à la santé – des médecins et des sponsors. Les informations que nous

avons reçues dans le cadre de la commission étaient proprement stupéfiantes – c'est le cas de le dire. Les médecins ont un rôle important à jouer dans ce problème. On a eu des cas d'ordonnances médicales un peu litigieuses qui ont notamment paru dans la presse. Il est d'ailleurs encourageant de voir que certains sponsors cessent leur soutien à des manifestations sportives, lorsque celles-ci sont salies par des affaires de dopage – je pense particulièrement à une grande banque qui a retiré son soutien au cyclisme. Pour terminer, il faut agir également auprès des parents et de l'entourage des sportifs qui seraient susceptibles de se doper.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Madame la présidente, il est important de noter ce soir que ce Conseil municipal peut, par une unanimité, réaffirmer avec force que se doper est légalement interdit, que ce n'est pas bon, que ce n'est pas sain, que cela ne participe pas du respect de la personne ni du respect de ce que devrait être le sport.

Premier débat

M. Pierre Reichenbach (L). D'abord, qu'il me soit permis de remercier M. Maudet. Je savais qu'il avait d'énormes capacités, mais je pensais que ce rapport serait difficile pour lui. Je crois qu'il l'a senti avec justesse, fort de l'âge qu'il a, puisqu'il est relativement proche des jeunes dont nous voulions parler.

Je pense que les chartes incluses dans cette proposition sont extrêmement importantes. Nous avons toujours dit, nous, Ville de Genève, qu'il fallait avoir le droit de pratiquer son sport en toute sécurité. Pratiquer son sport en toute sécurité c'est, entre autres, ne pas se doper. On avait aussi parlé d'une chose importante, le «guide parent de l'enfant sportif». Très souvent, les parents qui regardent leur rejeton se dépenser sur la glace, dans un stade ou ailleurs, font sur lui un transfert de personnalité. Cela engendre inévitablement des conséquences et peut même conduire au dopage. Le «guide parent de l'enfant sportif» ainsi que la charte des droits de l'enfant dans le sport empêcheront, s'il sont observés, ce type de dérive.

La commission des sports a pris cela à cœur et nous souhaitons que la Ville de Genève joue un rôle pilote dans cette problématique. Cela dit, il faut aussi remarquer que les autorités cantonales ont été extrêmement compétentes. Je cite, entre autres, les docteurs Mahler et Robert, qui nous ont transmis des informations très précises et qui combattent depuis de nombreuses années le dopage. Ce combat n'est pas du tout évident. Ne nous a-t-on pas dit que des étudiants qui passaient leurs examens prenaient, de temps en temps, un coup de «soufflette», un coup de «piqûre»? C'est regrettable. Ils ne font pas de sport, mais le dopage sévit aussi dans d'autres domaines. Donc, dans toutes les autres activités, il faut aussi faire attention de ne pas abuser des matières prohibées pour les sportifs, parce qu'il y

va de l'équilibre et de la santé des jeunes, des adultes, voire des conseillers municipaux, s'ils sont un petit peu trop stressés. Je me rappelle de la parole «Cérestas» de mon ami Manuel Tornare: «Ce n'est pas encore un dopage, mais cela peut y arriver.»

Donc, un grand merci à tous les membres de la commission ainsi qu'aux membres des autorités qui essaient de faire de la prévention dans ce domaine, prévention indispensable par les temps que l'on vit.

M. Alain Marquet (Ve). J'étais déjà intervenu, lors de l'entrée en matière sur la motion N° 373, lorsqu'elle avait été défendue par M^{me} Brunier et M. Deneys. Je peux, effectivement, me réjouir de ce qui est ressorti des travaux de la commission. L'information est essentielle dans ce domaine, comme dans bien d'autres. La protection des jeunes, et des moins jeunes, nécessite des mesures de prévention, d'information, d'écoute, de débat, de réflexion, etc.

Cependant, je ne suis pas certain que le train de mesures proposé sera suffisant pour mettre en garde les clubs, les dirigeants et les entraîneurs qui persisteraient, malheureusement, à passer outre et à inciter les jeunes sportifs à absorber des substances illicites. En effet, même si le pourcentage peut paraître minime, il reste à nos yeux inhumain et, vraisemblablement, criminel, que des adultes poussés par des mobiles financiers, des mobiles nationalistes ou de prétendu honneur, incitent, poussent, voire contraignent, dans certains cas, des jeunes sportifs, le plus souvent enthousiastes, à gâcher leur avenir par les séquelles de l'emploi de produits toxiques reconnus comme tels.

Cela étant dit, nous voterons la motion amendée par la commission des sports et de la sécurité figurant dans le bon rapport de M. Maudet.

La présidente. Monsieur Rielle, je vous donne la parole.

M. Jean-Charles Rielle (S). Madame la présidente, je n'ai pas encore demandé la parole, mais il est possible que je la demande; c'est pourquoi j'ai quitté le siège que j'occupe en tant que secrétaire pour descendre rejoindre les rangs de mes collègues de parti.

La présidente. J'ai entendu, lorsque vous êtes descendu, que vous descendiez pour prendre la parole. C'est pourquoi vous êtes inscrit comme prochain orateur. Monsieur Deneys, alors.

M. Roger Deneys (S). En tant que motionnaire, j'aimerais ajouter que le travail de la commission des sports était peut-être excellent mais que ce résultat était aussi et surtout dû à la qualité de la motion initiale. C'était entendu, mais cela n'a pas été signalé. Merci, Madame la présidente de la commission des sports.

Pour revenir sur l'essentiel, donc sur le contenu de ce rapport, je dois dire qu'effectivement le résultat est satisfaisant dans la mesure où on parle d'action de proximité. Il ne s'agissait pas, dans la motion initiale, de prendre des mesures de rétorsion financière; je vous rappelle les invites initiales: éditer une brochure, réaliser une affiche et manifester publiquement notre attachement au sport sans dopage. Il y avait une petite mention sur les clubs sportifs pour éventuellement les sanctionner, si des cas de dopage y étaient signalés, mais ce n'était pas l'essentiel de la motion.

En l'occurrence, le résultat final qui nous parle de la charte des droits de l'enfant dans le sport est absolument exemplaire. C'est vrai, cela fait plus de dix ans que cette charte existe et c'est quelque chose d'absolument remarquable. C'est un instrument de travail et de prévention tout à fait pratique, concret et réaliste qu'il s'agit simplement de mettre en pratique et d'afficher dans les clubs sportifs. En faisant cela, nous faisons un travail basique, qui ne coûte pas cher, car il ne s'agissait pas de placarder des affiches de la Société générale d'affichage partout en ville. Nous faisons essentiellement un travail de proximité et je pense que la commission des sports a, effectivement, effectué un travail tout à fait intéressant.

La présidente. La parole n'est plus demandée – à moins que M. Rielle ne veuille parler maintenant.

M. Jean-Charles Rielle (S). Je parlerai après M. Losio. (*Rires.*)

La présidente. Ecoutez, je crois que c'est un petit jeu qu'il ne faudrait quand même pas répéter trop souvent. Monsieur Losio, vous avez la parole.

M. Pierre Losio (Ve). Madame la présidente, moi, je n'ai joué à rien du tout.

La présidente. Je ne vous accuse pas de jouer, Monsieur Losio; chacun se reconnaîtra.

La présidente. Monsieur Rielle, pour la troisième tentative. Vous avez la parole cette fois.

M. Jean-Charles Rielle (S). Madame la présidente, je n'ai pas l'habitude de faire trop de tentatives. Je remercie simplement mes camarades Deneys et Brunier d'avoir déposé cette motion qui pose un vrai problème.

Je pense que nous avons eu la chance, effectivement, d'avoir pu auditionner en commission le D^r Claude-François Robert, de la direction générale de la santé publique, et le D^r Per Mahler, du centre d'exercice du Service santé de la jeunesse, deux experts qui nous ont clairement démontré que le problème du dopage n'est pas un problème de santé publique, et je crois que c'est important de le dire. Cela signifie qu'il n'y a pas de phénomène d'épidémie en tant que tel et que la majorité des gens qui font du sport le font dans de bonnes conditions mais que, en tout cas, le dopage est une affaire sérieuse, qui touche un certain nombre de personnes et qui, à cet égard, requiert des mesures de sensibilisation, de prévention et de promotion de la santé.

La charte des droits de l'enfant dans le sport est actuellement révisée avec le Service des loisirs de M. Marti et le Service de santé de la jeunesse du D^r Paul Bouvier, pour que l'on puisse, dans le courant 2000, proposer une nouvelle charte qui tienne compte aussi, en termes d'actualité, des problématiques qui ont agité le monde sportif, notamment durant les derniers étés, et, à partir de là, proposer une charte qui soit d'abord une charte de prévention. Tout le monde va y contribuer.

Je salue aussi l'excellent rapport de M. Maudet, parce que c'était un sujet sensible et je crois que la manière dont on y a répondu a permis de montrer aux motionnaires que la commission avait fait son travail.

En deuxième débat, la motion amendée par la commission est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer une prévention efficace du dopage dans les clubs sportifs exerçant sur le territoire de la Ville ou subventionnés par la Ville, notamment en:

- affirmant dans une déclaration écrite que «le dopage est illégal, dangereux et ne constitue pas une attitude fair-play»;

- initiant une charte faisant l'objet d'un consensus entre les milieux sportifs, politiques et de santé;
- affichant visiblement, dans l'ensemble des bâtiments de la Ville affectés aux différents sports, les messages de ladite déclaration et de ladite charte;
- créant un «label sans dopage» qui sera attribué aux manifestations et aux clubs qui ont adopté la charte.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Motion de M^{me} Fatiha Eberle, MM. Jacques François, Daniel Künzi, M^{me} Ruth Lanz, MM. Jean-Pierre Lyon, Jacques Mino, M^{me} Isabel Nerny, M. Bernard Paillard, M^{me} Marie Vanek et M. Christian Zaugg: «Contribuons à la réouverture de la poste de Saint-Jean!» (M-52)¹.

PROJET DE MOTION

Vu le combat exemplaire des habitants de Saint-Jean pour obtenir le maintien de l'office postal de ce quartier,

attendu que:

- les diverses actions entreprises ont finalement amené la direction de la Poste à proposer au groupe d'habitants une réouverture partielle de cet office, mais... en le réinstallant dans un conteneur;
- s'il faut se féliciter que la direction de la Poste paraît changer d'attitude par rapport à sa position initiale marquée par une intransigeance incompréhensible, l'idée de fournir des prestations dans un local aussi inadéquat et en un lieu qui reste à déterminer n'est pas acceptable, ce d'autant plus que les locaux occupés jusqu'à présent par l'office postal de Saint-Jean répondaient parfaitement aux besoins;
- il conviendrait de s'assurer que ceux-ci ne soient pas reloués et de convaincre la direction de la Poste de les occuper à nouveau, ce d'autant plus que leur loyer est modeste (1500 francs par mois);

¹ Urgence acceptée, 3061.

- le maintien de la poste de Saint-Jean répond à un besoin évident de la population de ce quartier et qu'il faudrait si nécessaire que la Ville de Genève s'engage à louer les locaux libérés pour éviter leur relocation,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à entreprendre des démarches auprès de la direction de la Poste pour qu'elle accepte de concrétiser sa proposition de réouverture partielle de l'office postal de Saint-Jean en reprenant à cette fin les locaux libérés à la rue du Beulet;
 - à entrer immédiatement en contact avec le propriétaire de ces locaux pour s'engager à les relouer au nom de la Ville de Genève et éviter ainsi une relocation de ceux-ci à une tierce personne.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Si l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) a déposé cette motion, c'est principalement parce que l'une de ses préoccupations est de garder la poste de Saint-Jean à la rue du Beulet.

Nous ne voulons pas de container mais nous voulons, à tout prix, soutenir et approuver la lutte des gens du quartier de Saint-Jean. Notre intention n'est pas d'assumer le loyer des locaux actuels de la poste, mais de faire le nécessaire, avec la direction de la Poste, pour que la poste puisse rester dans les locaux de la rue du Beulet.

Nous demandons donc au Conseil administratif de se mettre rapidement en contact avec le propriétaire de ces locaux pour que la poste reste là où elle est et que ceux-ci ne soient pas reloués à une tierce personne, car, pour nous, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), la poste doit rester à Saint-Jean et à la rue du Beulet. Nous vous demandons donc d'accepter cette motion.

Préconsultation

M. Roman Juon (S). Au nom du groupe socialiste, je fais la déclaration suivante. Tout d'abord, nous allons nous associer à cette motion bien que, par équité, nous aurions bien voulu que les auteurs de la motion nous y associent d'eux-mêmes. Cela commence à être une petite bataille des tranchées pour récupérer le maximum d'électeurs et je crois que ce n'est pas bon d'agir de la sorte.

J'aimerais ici rendre hommage à tous nos camarades socialistes y compris notre conseiller administratif, qui, dès le départ, ont été omniprésents et ont suivi toute cette affaire. Que d'autres viennent ensuite, c'est important; il faut soutenir ses habitants et surtout lutter contre les fameuses déclarations, dont je vous ai parlé à la séance précédente dans le débat sur les Halles de l'Ile, de Pascal Cou-

chepin. Nous devons être, la gauche et les Verts, unis pour empêcher ces regroupements de Swisscom et d'autres industries et administrations, parce que la tendance à la privatisation est évidente.

C'est donc dans cet esprit-là que nous voterons cette motion, sachant – et j'insiste là-dessus – que notre magistrat ainsi que la majorité du Conseil administratif sont également en train d'étudier une solution. Ce sont certainement eux les mieux placés pour remédier à cette situation dramatique pour les habitants de Saint-Jean.

M. Alain Marquet (Ve). Bien évidemment, nous soutenons le combat que l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) poursuit dans ce quartier. Notre position est connue quant à toute forme de centralisation du service public et à la transformation de notre pays en une sorte de «Suisse SA», qui serait dirigée de Berne par un certain M. Couchepin.

Si nous comprenons bien la première invite de la motion, j'aimerais que M^{me} Vanek nous donne quelques explications sur la deuxième invite qui nous pose un petit problème de compréhension... Madame la présidente, pourriez-vous faire taire M. Lescaze qui n'arrête pas de faire ses consultations pendant les séances?

La présidente. Je vous remercie de l'avoir dit et je pense qu'il a entendu.

M. Bernard Lescaze (R). Monsieur Marquet, faites votre discours et ne vous occupez pas de moi!

M. Alain Marquet. Allez consulter à l'extérieur de la salle; ici, ce n'est pas une salle de consultation...

La présidente. Je vous en prie, Monsieur Marquet. Continuez et parlez suffisamment fort pour que l'on vous entende.

M. Alain Marquet. Je me demandais si les motionnaires envisagent donc que la Ville prenne le bail, en attendant que la poste se réinstalle dans les locaux du Beulet, pour qu'à ce moment-là elle puisse les recéder à la poste, qui s'y réinstallerait. C'est ce que nous avons besoin de comprendre pour, éventuellement, pouvoir voter la deuxième invite.

La présidente. Je vais passer tout de suite la parole à M. Mino, qui a déposé un amendement qui, je pense, éclairera un peu le débat. (*Des conseillers chahutent.*) Je vous en prie, Messieurs, allez vous battre dehors.

M. Jacques Mino (AdG/SI). M. Marquet n'a pas complètement tort; la deuxième invite de la motion n'est pas clairement rédigée et j'ai déposé un amendement pour essayer de la clarifier. Je propose d'ajouter à la deuxième invite:

Projet d'amendement

«Il n'est pas question que la Ville mette gratuitement des locaux à la disposition de la poste. Il s'agit d'une disposition transitoire de sauvegarde, dans l'attente que la poste reprenne ses activités dans des locaux dont elle reprendra alors le loyer à sa charge.»

M. Guy Dossan (R). Comme je l'ai dit à la séance précédente, lors du débat sur l'urgence, le groupe radical peut tout à fait soutenir la première invite de la motion. M. Mino vient de nous donner un complément à la seconde invite qui pourrait, en effet, être plus claire. Toutefois, ce n'est pas non plus extrêmement clair ainsi.

En effet, si, par hasard, la poste ne revient pas, cela voudra bien dire qu'à un moment donné nous allons devoir payer les locaux. Je dois dire que, là, nous sommes moins chauds quant à la deuxième invite, qui nous inciterait plutôt à refuser cette motion, car nous avons un petit peu peur d'entrer dans un cercle – je ne dirai pas infernal, mais... On parle de la poste du Beulet; c'est bien joli, mais on a parlé dans les journaux d'un grand nombre d'autres bureaux de poste de la ville de Genève qui vont être fermés. Alors, je ne vois pas pourquoi on paierait, pour une période transitoire, des locaux à la rue du Beulet; que va-t-on faire, après, avec les autres bureaux de poste? Je ne pense pas que les usagers des autres bureaux de poste soient tellement différents de ceux qui vont à celui de Saint-Jean. Cela veut dire que, si l'on accepte cette disposition aujourd'hui, on sera bien obligé d'accepter la même disposition lorsque les autres bureaux de poste fermeront, parce que je ne vois pas ce que l'on va pouvoir dire aux autres usagers.

Cela nous pose quand même un petit problème, parce que, comme M. Mino l'a dit, c'est une mesure transitoire, mais si, par hasard, de transitoire, elle devenait définitive et si on compte avec tous les bureaux de poste, cela va finir par faire beaucoup d'argent. Ce qui nous inquiète un petit peu, si l'on reprend ces locaux à notre charge, c'est qu'il n'y aura plus de raison de s'arrêter. La Poste pourra nous

dire: «Puisque vous avez voulu ces locaux pour qu'il y ait un bureau de poste, eh bien, pourquoi ne pas aussi fournir le personnel?» C'est peut-être une vision un petit peu extrême, mais on ne sait jamais.

Il est vrai que la poste du Beulet va fermer et que la façon d'agir de la Poste n'est en tout cas pas extrêmement diplomatique, mais elle a quand même fait quelques propositions et je regrette que celles-ci aient été directement balayées. Elles ne sont peut-être pas satisfaisantes, c'est vrai, mais les usagers ou en tout cas ceux qui les soutiennent auraient peut-être quand même pu entrer en matière sur certaines de ces propositions. En effet, argumenter qu'un container, ce n'est pas beau, vous m'excuserez mais je trouve l'argument un peu léger, si vraiment on veut que cette poste fonctionne toute la journée. Je ne crois pas qu'il y ait du monde huit heures par jour dans cette poste et je pense qu'on aurait pu, quand même, accepter cette proposition.

Alors, si la deuxième invite de la motion est vraiment précisée de façon que nous n'ayons pas de problèmes plus tard, nous voterons cette motion; sinon, malheureusement, nous la refuserons.

M. Robert Pattaroni (DC). La question de la poste a fait l'objet de si longues discussions, dans cette même enceinte, que nous considérons qu'il ne vaut pas la peine que nous nous étendions sur cette seule question. Simplement, notre parti soutiendra la première invite de la motion.

Il faut quand même rappeler que la question de l'évolution de la poste est une question absolument politique. D'ailleurs, un parti ici représenté l'a parfaitement compris, puisque, d'après la *Tribune*, il serait prêt à lancer une initiative; d'autre part, le problème devra être débattu à l'échelon national avec le Conseil fédéral et, notamment, le magistrat socialiste, qui, là, pourra faire preuve de ses éventuels talents de réformiste, ce qui, aujourd'hui, est d'une très grande importance.

Nous en venons maintenant à la deuxième invite et, en ce qui nous concerne, nous pensons que ce n'est pas une bonne idée de louer ces locaux pour les raisons qui ont été avancées. Si les magistrats ici présents nous disent que, au cas où ces locaux seraient vides, la Ville en aurait besoin pour un usage d'utilité publique qui serait avérée, que nous pourrions comprendre à la minute, alors, ce serait envisageable. Simplement, même si ces locaux pouvaient intéresser la Ville pour une autre raison, nous devrions sortir cette invite de la motion qui, elle, concerne la poste.

Souvenons-nous du magistrat des affaires sociales de la précédente législature qui avait constaté que l'on pouvait déplacer la Maison de quartier de Saint-Jean un peu plus haut dans le quartier; il a dit: «Chic, on pourra ainsi rendre les

locaux loués au propriétaire» et, tout à coup, il a constaté qu'il y avait un nouveau besoin qui était survenu et on a alors repris ou poursuivi la location. Cela peut arriver – même dans les partis bien – mais, à notre avis, il faut retirer la deuxième invite de la motion. Nous déposons donc un amendement allant dans ce sens:

Projet d'amendement

«Suppression de la deuxième invite de la motion.»

M. Pierre Reichenbach (L). Si le groupe libéral a accepté la clause d'urgence de cette motion, c'est qu'il a pensé que l'urgence correspondait à la définition qui en est faite dans l'article 32 de la loi sur l'administration des communes.

En effet, je pense qu'il y a péril dans l'action du service public. Péril, pourquoi? Parce que la Poste ne nous dit pas toute la vérité. Je qualifierais même ce qu'elle nous dit de mensonges. On parle de la rue du Beulet, mais, dans les petites lignes de la presse, on a lu qu'il y avait la rue de la Ferme et le boulevard Carl-Vogt: en somme, on est en train de tester la rue du Beulet avant de supprimer d'autres postes de quartier, ce qui, à mon avis, est scandaleux.

D'autre part, vous venez d'apprendre que la Poste, qui fait d'exorbitants bénéfices – ce qui est louable en soi – parle de nous augmenter les timbres-poste. Le service A va doubler son prix et ne parlons pas du service B! Je pense que la Poste, telle qu'on la voyait dans le temps, n'est plus celle qu'on a aujourd'hui. Je peux vous donner un exemple en tant que propriétaire d'un bureau. Chaque année, nous avions notre facteur paquets, notre facteur lettres et nous lui donnions une carte en faisant un petit geste – ce que l'on appelait des étrennes. Eh bien, cette année – bien que cela ait déjà commencé l'année dernière – nous n'avons pas pu lui donner ses étrennes, parce qu'on ne savait pas à quel facteur les donner. On a des gens qui viennent et on ne les connaît pas; on ne les a jamais vus. Ils font leur boulot, ils essaient d'être sympathiques, mais imaginez que vous prévoyiez des étrennes pour un facteur paquets et lettres alors que, maintenant, il y en a peut-être dix!

Je crois qu'il y a un malaise et qu'on ne l'a pas assez dit. Moi, lorsqu'on me dit que le conseiller fédéral Leuenberger est allé à pied depuis la poste du Beulet jusqu'à la poste des Charmilles, cela me fait sourire; le conseiller fédéral Leuenberger aurait dû aller du fin fond du quartier de Saint-Jean, ou même du quai du Seujet, jusqu'à la poste des Charmilles. Peut-être qu'il n'aurait pas fait 400 mètres à pied! Je pense à tous ceux qui ont des difficultés à se déplacer et je

me dis qu'on se moque un peu de la population. On se moque tellement de la population qu'on ne peut pas admettre que la Ville de Genève doive louer les locaux postaux! Alors là, c'est quand même un comble. Je vous rappelle, chers collègues – et si je me suis abstenu, hier soir, concernant la couverture des voies CFF, il y avait une raison – que la Poste avait prévu d'installer, dans la fameuse coopérative des containers, un local de poste pour les habitants du quartier. C'est assez amusant que la Poste ait renoncé. Mais c'est scandaleux, Mesdames et Messieurs! Nous, Conseil municipal, avons fait voter l'installation de containers que la Poste devait occuper, et la Poste a trouvé que ce n'était plus intéressant, qu'elle avait décidé de changer son orientation. Le problème de la poste du Beulet, à Saint-Jean, est une question politique, dans un secteur bien particulier, qui nous interpelle.

La ville entière est concernée et tout le restant de la ville sera soumise aux mêmes mesures du «nain jaune». Le «nain jaune» qui sait bien faire passer son programme, parce qu'il le fait sous les tapis! C'est scandaleux! Alors, nous approuverons cette motion; en revanche, en ce qui concerne la location d'un local de poste pour le «nain jaune», qui fait près de 300 millions de bénéfice par année, nous disons non et nous pensons que le Conseil municipal de la Ville de Genève doit appuyer le Conseil administratif dans ses démarches pour que, vraiment, il soit fait quelque chose de sérieux à Genève et qu'on ne se moque pas de la population.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Je suis très content d'avoir entendu notre collègue Reichenbach; il y a des choses qu'il fallait dire sur le géant jaune. Le Parti du travail souscrit parfaitement à la première invite, mais la deuxième est inadmissible.

Il est inadmissible de louer des locaux pour cette poste, quelle que soit la durée de cette location; six, douze mois, on ne sait pas combien de temps. Cette entreprise a fait 282 millions de bénéfice en 1999. D'autres choses se préparent; ils ne veulent pas supprimer une poste à Genève, mais dix-sept dans le canton! Ce n'est quand même pas rien. Est-ce que nous devons, après la suppression des dix-sept postes – admettons qu'il y en ait dix en ville – continuer à subventionner cette institution?

Il y a encore autre chose qui va disparaître à la Poste. Les conditions de travail du personnel se dégradent. Vous pouvez poser la question à tous les facteurs: pourquoi change-t-on autant de personnel? Il y a du surnuméraire. Il y a des gens qui commencent à en avoir vraiment marre de cette entreprise. Les petits carnets jaunes pour les paiements – pour les aînés, parce que les jeunes procèdent autrement – sont, eux aussi, appelés à disparaître; on fera payer même les bulletins

rouges et peut-être qu'il faudra donner des cours de paiement par Internet aux vieux, dans les locaux sociaux de la Ville, puisqu'il n'y aura plus de poste. Donc, je pense que nous refuserons la deuxième invite de la motion. A mon sens, la notion de service public de la Poste, s'ils osent encore en parler, n'existe plus.

M. Gérard Deshusses (S). En ce qui concerne le groupe socialiste, il n'y a pas de problème pour la première invite, nous la voterons d'urgence, car nous estimons que c'est parfaitement nécessaire. En revanche, pour la deuxième, tout compte fait, ce sera non, Mesdames et Messieurs, parce que la Poste, finalement, se moque des citoyens.

Cela devrait être un service public et ça l'est de moins en moins. C'est quelque chose qui se privatise, qui fait – comme vous l'avez déjà dit – des millions de bénéfice par année et qui se moque de la population du Beulet, comme d'autres d'ailleurs, et si on devait payer un loyer pour la Poste, eh bien, Mesdames et Messieurs, à terme, ce serait condamner tous les autres bureaux de poste qui sont déjà branlants dans la tête des chefs de la Poste; si ce géant jaune comprend que les municipalités paient des loyers pour les locaux qu'elles mettent à disposition, le mouvement va s'amplifier et ce sera une véritable avalanche. Bientôt, ce sera nous, municipalités de toute la Suisse, qui paierons l'ensemble des locaux de la Poste et, de cela, il n'est pas question.

M. Alain Comte (AdG/TP). Je crois que la poste de Saint-Jean est un problème typiquement genevois mais qui dépasse largement nos frontières, puisque, parfois, on s'occupe, dans cette enceinte du Conseil municipal, des problèmes cantonaux, voire nationaux ou internationaux et, si on en est arrivé là, ce n'est quand même pas par hasard.

J'ai vu l'autre jour M^{me} Martine Brunschwig Graf qui est intervenue en faveur de la poste de Saint-Jean, mais, si on en est là, c'est bien à cause de la politique du Conseil national et de tous les groupes, dans cette enceinte, qui sont représentés là-bas et qui n'ont pas joué le jeu. C'est bien à cause d'eux – hélas – qu'on en est arrivé là. Les libéraux, les démocrates-chrétiens, les radicaux, les socialistes et même les Verts ont tous voté pour la privatisation, pour le démantèlement des services publics. On a divisé les PTT en Swisscom et la Poste; très bien, les abonnés de Swisscom sont heureux, cela a fait des diminutions de tarifs, mais cela signifie 6000 emplois en moins. Personne ne s'est jamais inquiété de la suppression des 6000 emplois à Swisscom, même pas les syndicats, telle l'Union syndicale suisse, tels les syndicats de fonctionnaires. Les employés de Swisscom qui ont perdu leur travail sont tout seuls; personne ne les défend. Je trouve que c'est bien de

défendre un problème de poste de quartier, c'est tout à fait juste, nous abondonons dans ce sens, mais, si on en est arrivé là, je le répète, c'est à cause de la politique nationale des partis qui sont représentés dans cette salle.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais quand même apporter quelques éléments de réflexion dans toute cette affaire, car il semble que, partant d'une analyse juste, on arrive à de fausses conclusions.

On voit qu'il y a une diminution des besoins en locaux postaux, puisque, peu à peu, les moyens de paiement traditionnels vont être remplacés. On voit qu'il y a une diminution des prestations. On ne livre plus les paquets; les facteurs ne prennent plus le temps de monter dans les étages. Ils remplissent, au bistrot du coin, les fiches jaunes qu'ils mettent dans les boîtes aux lettres. Il n'y aura bientôt plus besoin d'avoir un facteur des paquets. Depuis longtemps, on aurait pu faire une économie en faisant distribuer des fiches jaunes par le facteur ordinaire; les gens iront chercher leurs paquets à la poste, loin de chez eux, bien entendu – ce qu'ils doivent finir par faire de toute façon dans le contexte actuel.

On assiste maintenant à une augmentation des coûts qui sert plus à plumer les citoyens contribuables qu'à couvrir vraiment des besoins. On ne compense même pas les fermetures d'offices de poste par l'installation d'automates à timbres. Je vous ferais remarquer que tous les automates à timbres ont disparu de notre cité. Vous ne pouvez même plus acheter un timbre dans la rue, alors qu'il y a encore quelques années il suffisait de glisser quelques sous dans un automate pour avoir un timbre à côté d'une boîte aux lettres. Alors, on vous force, d'une part, à aller à la poste et, d'autre part, on vous enlève les moyens qui vous éviteraient d'y aller. C'est assez sympathique! Alors, partant de tous ces constats – que je ne suis apparemment pas le seul à faire ce soir – je me demande s'il ne serait pas utile de briser enfin le monopole de cette entreprise d'Etat qui se moque de nous tous.

D'autre part, encore une petite précision, à l'intention de MM. Marquet, Juon et consorts. Il semble bien qu'ils soient victimes d'une légère confusion. Il me semble que le ministre des postes n'est pas M. Couchepin – comme ils l'ont dit – mais bien M. Leuenberger, qui est – je crois – membre du Parti socialiste. Je pense que, pour la clarté du débat, cela devait être rappelé.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). On revient de nouveau sur la poste du Beulet et sur notre motion. En aucune manière, nous ne voulons subventionner la Poste, mais nous voulons garantir que la Poste ne résiliera pas le bail pour qu'ensuite la direction de la Poste vienne nous dire qu'elle ne peut plus être à cet endroit étant donné qu'elle n'a plus de bail.

Je veux encore rappeler dans cette enceinte que, si actuellement le «nain jaune» se trouve dans cette situation-là, c'est aussi parce qu'on a privatisé Swisscom et, à mon souvenir, mon groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) avait lancé un référendum qui n'avait pas été soutenu. Donc, si on en arrive à cette situation-là, qui se préparait depuis longtemps, c'est qu'on ne s'est pas mobilisé à ce moment-là et on en paie maintenant les conséquences. Alors, gardez cela en tête.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai vu qu'un certain nombre de personnes étaient sensibles à cette affaire de fermeture d'une poste. Je ne sais pas si vous avez vu ce qui a eu lieu à Delémont; j'étais certain que quelques personnes soulèveraient ce problème.

Une des postes – pourtant il n'y en a pas cinquante à Delémont – a été fermée et la municipalité a pris la même mesure que vous ce soir; elle a manifesté son opposition à cette fermeture. Savez-vous ce que les responsables de la Poste ont dit à la municipalité de Delémont? «Vous pouvez payer les locaux et le personnel, la poste est à vous!» Alors, réfléchissez, Mesdames et Messieurs. Plus de 210 postes vont être fermées en Suisse et, si toutes les municipalités réagissent de la même manière, la Poste va devenir milliardaire, parce que ce seront les idiots de contribuables des communes qui paieront.

Ce soir, Mesdames et Messieurs, il faut manifester et demander au Conseil administratif d'intervenir énergiquement auprès des autorités fédérales pour s'opposer à quelque chose qui touche la population. Pour les personnes âgées, entre autres, la Poste est quelque chose de personnel; c'est quelque chose qui leur appartient, parce que c'est leur lieu de rencontre avec tous ceux qui vivent de leur pension. Je remercie ma chef de groupe d'avoir rappelé les licenciements chez Swisscom, mais elle a oublié de dire qui paierait les 5000 emplois supprimés: vous et moi, le chômage. C'est ainsi, et on sera – il faut dire le vrai mot, qui vexera certaines personnes – les «cochons de payants». Il n'y a qu'à continuer, les contributions, on n'a qu'à payer; toutes ces bêtises vont se faire continuellement.

Il faut que le Conseil municipal mandate le Conseil administratif pour intervenir énergiquement. Est-ce qu'il le fera? Je ne sais pas en quelle année la lettre partira, mais j'espère qu'elle partira vite.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Je serai moins pessimiste que M. Lyon. Je désire saluer l'engagement de M. Tornare et d'autres personnes, qui se sont beaucoup investies pour le maintien de la poste à Saint-Jean.

Pour les Verts, c'est clair qu'il n'est pas question de subventionner la Poste. C'est vrai que cela pose un problème délicat. Même au niveau national, est-ce que c'est judicieux? On ouvre la porte à une municipalisation des postes, même si c'est provisoire. Je rappelle tout de même qu'ils ont encore sept mois de bail devant eux.

D'autre part, je crois que la Ville a un moyen d'agir. La Poste proposait l'installation d'un container – ce qui est inacceptable. Or on peut très bien refuser l'autorisation de construire, puisqu'ils ont déjà des locaux adéquats. On ne va pas autoriser la construction d'un container, alors qu'il y a des locaux adéquats à proximité. Donc, c'est déjà un moyen d'agir. Le Conseil administratif a aussi agi, mais je pense que tout le monde ici est d'accord pour que les postes de quartier se maintiennent; c'est vraiment une affaire essentiellement municipale de favoriser la proximité entre les clients et habitants et la Poste et ses différents services. Je pense qu'il faut plutôt suivre la piste du soutien au travail du Conseil administratif et puis, peut-être, développer encore ce point-là.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je crois que Roman Juon a eu raison de dire que, dans cette histoire de la poste de Saint-Jean, il ne fallait pas trop faire de la récupération politique. Ce n'est pas bien vu par les habitants du quartier, qui représentent toutes les tendances politiques – il y a même beaucoup de gens qui sont apolitiques. Il faut saluer, avant tout, le combat des habitants de ce quartier et du comité citoyen de M^{me} Meng, qui est une femme extraordinaire. C'est vraiment quelqu'un qui a un sens politique et qui a évité les violences.

Nous, les politiques, sommes là, que ce soit au Conseil d'Etat ou au Conseil administratif, pour servir d'intermédiaires entre les habitants et la Poste – c'est ainsi que j'ai conçu mon rôle dès le début. Alors, c'est vrai que la Poste a fait un certain nombre de propositions. Il y a eu d'abord, la proposition de mettre la poste dans la maison de quartier; je m'y suis opposé. Il y a eu une autre proposition de la Poste d'installation des bureaux dans un fourgon; c'était une idée un peu saugrenue. La dernière proposition – vous avez pu la lire dans la presse et écouter le débat du Grand Conseil sur ce sujet sur TV Léman Bleu – concernait ce que l'on a appelé le Portakabin. A la suite de cela, des habitants du quartier, comme Charles Magnin, ou des députés ont alors dit – à juste titre – que, si la Poste voulait revaloriser son image, ce n'était pas avec un Portakabin qu'elle y parviendrait! On nous a fait cette proposition de Portakabin lors des négociations entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif, que je représentais, les habitants de quartier et la Poste, il y a environ une semaine et demie. La Poste, comme le conseiller d'Etat Lamprecht, voulait que j'accepte cette proposition de Portakabin au nom du Conseil administratif; j'ai refusé cette proposition, parce que je la trouve, personnellement, peu sérieuse.

Le principe que certains d'entre vous ont rappelé, c'est que nous ne devons pas, nous, les municipalités ou les cantons, subventionner la Poste. Car, si la volonté de l'ancien Conseil national et de l'ancien Conseil des Etats a été de privatiser d'une manière déguisée la Poste, nous ne devons pas, nous, pouvoirs publics, la subventionner indirectement. Ce n'est pas correct. Soit on opte pour la privatisation totale, ce qui est un pari idéologique, soit – ce que je souhaiterais – on continue à garantir un service public de qualité, et on s'en donne les moyens.

Mesdames et Messieurs – je crois que là le conseiller municipal Lyon ferait peut-être bien de m'écouter, mais je crois que cela ne l'intéresse pas – le Conseil administratif a agi bien avant le débat sur cette motion. Le Conseil administratif a reçu des représentants de la Poste, pas plus tard que lundi dernier, mais, comme nous en sommes au stade des négociations, je ne veux pas, puisque la Poste est partie avec des propositions de la Ville dans sa poche, que ces négociations capotent. Je choisis donc la confidentialité et la discrétion sur cette question. C'est vrai que nous essayons, en ce qui concerne le bail, de faire pression pour...

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Où est la confidentialité, puisque TV Léman Bleu retransmet cette séance du Conseil municipal?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je n'ai pas dit quelle était la nature des propositions de la Ville et du Conseil administratif, donc j'en préserve la confidentialité, Monsieur Zaugg. Je ne vais pas vous dévoiler ce soir ce que j'ai proposé lundi à la Poste. Voilà ce que je veux dire. C'est clair. En ce qui concerne le bail, c'est vrai que nous essayons de prendre des contacts pour, éventuellement, faire en sorte que, à partir du 1^{er} octobre – puisque nous avons déjà obtenu que la Poste ne dénonce pas le bail avant septembre – les locaux de la rue du Beulet ne soient pas loués immédiatement.

Vous avez entendu – je le disais tout à l'heure – le débat au Grand Conseil. J'ai été surpris, à la manifestation qui a précédé ce débat, et même très heureux, de voir que M. Patrice Plojoux, président de l'Association des communes genevoises, maire de Russin, membre du Parti libéral, soit venu défendre la Poste. Comme certains d'entre vous l'ont souligné, à gauche comme à droite, nous assisterons bientôt à des fermetures de petites postes, non seulement en ville de Genève, mais également à la campagne. Les maires des petites communes et de certaines grandes communes, qui étaient souvent pour la privatisation, ont bien vite compris que leur poste de village ou de quartier serait menacée et ont changé d'opinion, ce dont je me réjouis.

Le Conseil administratif a toujours été contre l'actuel démantèlement des services publics, qui pénalise une grande partie de la population, particulièrement

les aînés et les handicapés, et qui détruit également le tissu social des quartiers. J'interviens régulièrement auprès de M. Leuenberger pour qu'il prenne conscience que Saint-Jean n'est pas simplement une petite poste de quartier, que les protestations que suscite sa suppression ne sont pas un caprice d'habitants, mais que c'est emblématique de ce qui pourrait se passer, malheureusement, dans tout le pays.

Je crois que nous devons nous réjouir de la démission de M. Reto Braun. J'ai téléphoné trois fois à ce monsieur; il ne m'a jamais rappelé et, bien que je n'aime pas trop dénoncer publiquement l'attitude de certaines personnes, je crois que Reto Braun a plutôt choisi de faire une carrière personnelle, plutôt que de défendre la Poste. On attend donc beaucoup de la nomination du successeur de M. Reto Braun.

Il faut faire aussi pression, chers collègues, dans tous vos partis, sur vos conseillers nationaux préférés, vos conseillères aux Etats préférées, pour que le Conseil national et le Conseil des Etats changent d'attitude envers la Poste. Je crois que notre collègue Juon a raison de parler de la déclaration de M. Couchepin, parce que le conseiller fédéral Couchepin, qui est pour la privatisation dans tous les domaines, ne sera certainement pas un grand soutien pour le renforcement de la Poste en tant que service public. On en arrivera, petit à petit, au démantèlement d'autres secteurs publics comme les CFF et aussi, malheureusement, à ce qui se passe dans certains pays. Regardez ce qui se passe en Angleterre avec les transports publics; on les a privatisés – M^{me} Thatcher l'a voulu dans les années 80 – et, maintenant, les normes de sécurité ne sont plus respectées. (*Protestations.*) Quand il y a eu l'accident à Londres, il y a trois mois, on a bien vu que les chemins de fer anglais choisissaient la rentabilité sur le dos des usagers. C'est inadmissible! Est-ce cela que l'on veut pour la Suisse? Ce n'est pas l'avenir que je souhaite pour ce pays.

Mesdames et Messieurs, j'espère que vous soutiendrez la motion de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) de même que l'initiative de l'Alliance de gauche.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote. Nous sommes saisis d'un amendement qui demande la suppression de la deuxième invite, amendement du groupe démocrate-chrétien signé par M. Pataroni.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Il y a aussi l'amendement de...

La présidente. Oui, oui, je ne l'ai pas oublié, mais je fais voter tout d'abord l'amendement de M. Pattaroni et ensuite, s'il y a lieu, le suivant.

Donc, je mets aux voix l'amendement du groupe démocrate-chrétien demandant de supprimer la deuxième invite.

Mis aux voix, l'amendement du groupe démocrate-chrétien est accepté à la majorité (8 oppositions et nombreuses abstentions).

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Vous faites voter en premier l'amendement DC, qui demande la suppression de la deuxième invite, mais vous ne faites pas voter l'amendement de M. Jacques Mino qui clarifie cette invite. En effet, cela changerait tout, puisque l'amendement de M. Mino dit bien que la Ville ne va pas consacrer un sou aux locaux de la poste. Cela change les données.

La présidente. Ecoutez, j'ai fait voter l'amendement le plus éloigné; c'était celui du groupe démocrate-chrétien et, maintenant, il est voté. Donc, la deuxième invite n'a plus lieu d'être.

M^{me} Marie Vanek. Alors, je demanderai un troisième débat.

La présidente. Si vous voulez. Monsieur Deshusses?

M. Gérard Deshusses (S). Je vous demande de reconsidérer la procédure de vote pour éviter un troisième débat. On a déjà vécu cela il y a quelque temps, mais, de toute façon, l'amendement le plus éloigné était celui de M. Jacques Mino.

La présidente. Absolument pas et, de plus, il n'y a pas de troisième débat sur une motion, mais est-ce que cette assemblée est d'accord de revoter? Je pose la question à cette assemblée qui décidera si nous annulons le premier vote pour en refaire un nouveau? Je pose la question formellement, s'il vous plaît! (*Brouhaha.*)

J'ai posé une question; j'ai proposé de revoter. C'est vraiment n'importe quoi!... Monsieur Bonny.

M. Didier Bonny (DC). Vous jugerez si ce que je dis est n'importe quoi, mais laissez-moi d'abord parler – c'est gentil. De mon point de vue personnel de conseiller municipal, vous avez eu raison de faire voter en premier lieu l'amendement de M. Pattaroni, qui était effectivement le plus éloigné et qui supprime la deuxième invite de la motion, mais maintenant on peut estimer que la proposition de M. Mino est une nouvelle invite. Du point de vue démocratique, ce serait correct de la faire voter. Cela n'engage que moi-même, c'est mon avis, un sur quatre-vingts; c'est vous qui présidez, mais je vous remercie quand même de m'avoir laissé exprimer mon avis.

La présidente. Merci, Monsieur Bonny. Si j'ai demandé à l'assemblée de voter pour savoir si elle voulait se prononcer une nouvelle fois, je pense que je donnais, là aussi, une liberté. Monsieur Deshusses?

M. Gérard Deshusses (S). Je rejoins – et le groupe socialiste le fait avec moi – la position de M. Bonny. Je crois qu'il faut essayer de préserver un débat démocratique; il y avait une proposition et elle doit être mise au vote, quand bien même il y a peut-être eu vice de forme. On ne va pas épiloguer longtemps sur ce point.

La présidente. Très bien. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Mino. Je vais d'abord le relire. Il y a lieu de compléter la seconde invite par l'ajout suivant: «Il n'est pas question que la Ville mette gratuitement des locaux à la disposition de la Poste. Il s'agit d'une disposition transitoire de sauvegarde, dans l'attente que la Poste reprenne ses activités dans des locaux dont elle reprendra alors le loyer à sa charge.»

Mis aux voix, l'amendement de M. Mino est refusé à la majorité (abstention des Verts).

La présidente. Est-ce que vous voulez revoter sur l'amendement de M. Pattaroni? Non. Je fais donc voter la motion amendée.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (3 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre des démarches auprès de la direction de la Poste pour qu'elle accepte de concrétiser sa proposition de réouverture partielle de l'office postal de Saint-Jean en reprenant à cette fin les locaux libérés à la rue du Beulet.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure,

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 315 500 francs, ramené à 5 102 100 francs, destiné à la réalisation d'aménagements d'espaces publics (PR-400 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Linda de Coulon.

Le 10 novembre 1998, le Conseil municipal a renvoyé la proposition N° 400 du Conseil administratif pour étude à la commission des travaux.

La commission l'a abordée, sous la présidence de M^{me} Corinne Billaud, au cours de ses séances des 3 mars, 10 mars, 24 mars, 31 mars et 21 avril 1999. M^{me} Guenevere Paychère a tenu le procès-verbal des cinq séances de la commission des travaux partiellement consacrées à cet objet.

Table des matières

1. Préambule
2. Aperçu des cinq séances de la commission
 - 2.1 Séance du 3 mars 1999
 - 2.2 Séance du 10 mars 1999
 - 2.3 Séance du 24 mars 1999 - deux propositions (une motion et un projet d'arrêté)
 - 2.4 Séance du 31 mars 1999
 - 2.5 Séance du 21 avril 1999
3. Quelques considérations générales
 - 3.1 Rappel du partage des compétences en matière d'aménagements urbains
 - 3.2 Controverse au sujet de la répartition des frais d'aménagement
 - 3.2.1 Texte légal
 - 3.2.2 Audition de la juriste du département
 - 3.2.3 Propositions d'auditions refusées
 - 3.2.4 Conclusion
 - 3.3 Quelles seraient les conséquences en cas de refus du crédit?

¹ «Mémorial 156^e année»: Proposition, 1509.

4. Présentation, discussion et vote «point par point» des divers aménagements proposés
 - 4.1 Aménagements demandés par les Transports publics genevois (2.1)
 - 4.1.1 Avenue du Mail, avancée de trottoir au droit de l'arrêt «Ecole de médecine»: aménagement refusé (2.1.1)
 - 4.1.2 Place du Lac: aménagement refusé (2.1.2)
 - 4.1.3 Route de Chancy, arrêt de bus «Bâtie» direction Onex: aménagement refusé (2.1.3)
 - 4.1.4 Place des Eaux-Vives: aménagement refusé (2.1.4)
 - 4.1.5 Rue du Rhône: aménagement refusé (2.1.5)
 - 4.2 Aménagement demandé par le Service d'incendie et de secours (SIS)
 - 4.2.1 Rue de Saint-Jean - N^{os} 26 à 32: aménagement accepté (2.2.1)
 - 4.3 Aménagements demandés par l'Office des transports et de la circulation, liés à l'adaptation de la voie à de nouvelles conditions de circulation
 - 4.3.1 Carrefour chemin Frank-Thomas/avenue de la Gare-des-Eaux-Vives: aménagement accepté (2.3.1)
 - 4.3.2 Carrefour quai Capo-d'Istria/rue de l'Aubépine/rue de la Roseraie: aménagement accepté (2.3.2)
 - 4.3.3 Rue Tronchin: aménagement refusé (2.3.3)
 - 4.3.4 Place du Cirque: aménagement refusé (2.3.4)
 - 4.3.5 Avenue Théodore-Weber: aménagement refusé (2.3.5)
 - 4.3.6 Chemin des Crêts: aménagement refusé (2.3.6)
 - 4.3.7 Quai Charles-Page: aménagement accepté (2.3.7)
 - 4.4 Aménagements demandés par l'Office des transports et de la circulation pour l'amélioration de passages protégés
 - 4.4.1 Rue de Lyon (place des Charmilles): aménagement accepté (2.4.1)
 - 4.4.2 Rue de Villereuse: aménagement refusé (2.4.2)
 - 4.4.3 Carrefour rue Rousseau/rue Paul-Bouchet: aménagement refusé (2.4.3)
 - 4.4.4 Rue Philippe-Plantamour: aménagement refusé (2.4.4)
 - 4.4.5 Avenue de Budé: aménagement accepté (2.4.5)
 - 4.5 Aménagement demandé par le Service des écoles et institutions pour la jeunesse
 - 4.5.1 Terrasse Agrippa-d'Aubigné: aménagement accepté (2.5.1)
 - 4.6 Réfection d'un tunnel
 - 4.6.1 Tunnel du Valais: refusé (2.6.1)
 - 4.7 Aménagements complémentaires liés à de nouvelles constructions privées
 - 4.7.1 Carrefour rue de Lyon/rue des Délices: aménagement refusé (2.7.1)(motion présentée par les membres de la commission des travaux)
 - 4.7.2 Chemin des Crêts: aménagement accepté (2.7.2)
 - 4.7.3 Rue du Parc: aménagement accepté (2.7.3)
 - 4.7.4 Avenue Ernest-Pictet: aménagement accepté (2.7.4)

4.8 Aménagement lié à des demandes d'habitants

4.8.1 Rue Necker, tronçon rue Argand/rue Bautte: aménagement refusé (2.8.1) (présentation d'un projet d'arrêté par les membres de la commission des travaux)

5. Récapitulation des points acceptés par la commission des travaux, avec leur coût
6. Conclusions

1. Préambule

Pour reprendre les termes de la proposition, il s'agit d'entreprendre certains aménagements en divers points de la Ville qui permettraient, selon le Conseil administratif, d'améliorer les conditions de circulation des transports collectifs et des usagers de la route, ainsi que de modérer la circulation pour le confort et la sécurité des piétons.

La proposition rappelle le partage des compétences des diverses institutions publiques en matière de circulation et de travaux, et la collaboration que cela implique.

Le coût des travaux faisant l'objet de la présente demande de crédit est détaillé aux pages 8 et 9 de la proposition.

La commission a étudié la proposition «point par point». Il en a été de même pour le vote. Pour faciliter la lecture du rapport en évitant de nombreux renvois, une rubrique sera consacrée à chaque point qui décrira à la fois les éléments fournis lors de leur présentation par les services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, les compléments apportés oralement et par écrit suite aux diverses questions des commissaires, la discussion au sein de la commission et, enfin, le vote.

Seules les questions valables pour l'ensemble des aménagements feront l'objet d'une rubrique générale et distincte sous chiffre 3.

2. Aperçu des cinq séances de la commission

2.1 Séance du 3 mars 1999

Audition de MM. Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Zoller, chef du Service de l'entretien du domaine public, Division de la voirie.

M. Zoller présente les divers objets de manière détaillée, les illustrant de nombreux plans.

2.2 Séance du 10 mars 1999

M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, ainsi que M. Zoller, présents à la séance du 10 mars en raison d'autres propositions du Conseil administratif, complètent les informations déjà fournies.

Il est notamment confirmé que tous les travaux prévus dans la proposition N° 400 seront confiés à des mandataires, car la Ville ne dispose ni de la main-d'œuvre nécessaire, ni du matériel permettant de réaliser les travaux d'aménagement.

2.3 Séance du 24 mars 1999 - deux propositions (une motion et un projet d'arrêté)

Nouvelle audition de la magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie accompagnée de M^{me} Norma Magri, juriste dudit département.

Cette nouvelle audition fait suite au problème d'interprétation que semble poser, pour certains commissaires, l'article 7, alinéa 2, lettre a), du «Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois» et dont le texte est annexé au présent rapport (annexe 1). Cette disposition prévoit en effet une répartition 50/50 entre la Ville et l'Etat pour les frais occasionnés «par la construction de places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site réservé aux véhicules des TPG», etc.

Cette question est traitée, dans le détail, sous chiffre 3.2 ci-dessous.

Suit la discussion «point par point» de la proposition du Conseil administratif, accompagnée du vote.

Une motion visant le carrefour rue de Lyon/rue des Délices (cf. chiffre 4.4.3 ci-dessous) est proposée à cette occasion par une conseillère municipale démocrate-chrétienne. Un projet d'arrêté concernant la rue Necker (cf. chiffre 4.8.1 ci-dessous) est présenté par une commissaire du groupe socialiste. Ces deux propositions seront finalisées et acceptées lors des séances ultérieures de la commission.

2.4 Séance du 31 mars 1999

Le texte du projet d'arrêté visant la rue Necker, reproduit en deuxième position dans les conclusions de la commission, est accepté à l'unanimité moins une voix contre (1 L). Le détail des discussions figure dans le rapport sous la rubrique «point par point» ci-dessous, chiffre 4.

2.5 Séance du 21 avril 1999

Le texte finalisé de la motion visant le carrefour rue de Lyon/rue des Délices est présenté par son auteur. Discuté par les membres de la commission, ce texte est accepté à l'unanimité. Il est reproduit intégralement, ci-dessous, dans les conclusions où il figure en troisième position.

3. Quelques considérations générales

Les discussions et délibérations ont mis en évidence quelques questions d'ordre général que nous synthétisons ci-après:

3.1 Rappel du partage des compétences en matière d'aménagements urbains

Le chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public décrit la méthode de travail. Les compétences sont réparties entre l'Etat et les communes. L'Office des transports et de la circulation (OTC) est chargé d'appliquer la loi fédérale sur la circulation routière. La Ville de Genève, propriétaire de l'ensemble des rues de son territoire (contrairement aux autres communes du canton), est chargée de l'entretien des chaussées. En fonction du type de travaux envisagé, les charges de ces derniers peuvent être réparties entre la Ville et le Canton (lors de la construction d'une nouvelle ligne de tram par exemple). Ces répartitions sont formellement établies et seul un vote pourrait les modifier. Les aménagements projetés auraient autrefois été englobés dans le budget de fonctionnement. Le Conseil municipal a décidé de les transférer sur le budget d'investissement, ce qui correspond à un choix politique. La responsabilité de ces projets appartient aux demandeurs (TPG, OTC, etc.), alors que la Ville se charge seulement d'en évaluer le coût et d'établir la demande de crédit. Cette procédure, voulue par le Conseil municipal et le Conseil administratif, présente un cheminement plus objectif qui commence, selon M. Gfeller, à faire ses preuves. Celui-ci a tenu à rappeler que les fonctionnaires de la Ville ne font que présenter, du point de vue technique, des demandes qui émanent d'autres entités publiques.

3.2 Controverse au sujet de la répartition des frais d'aménagement

3.2.1 Texte légal

Une commissaire socialiste s'étonne que la Ville supporte en totalité les charges des divers aménagements demandés par les TPG. Elle rappelle le texte du cahier des charges des Transports publics genevois, dont l'article 7, alinéa 2, lettre a), stipule que: «Les frais occasionnés par la construction de places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux véhi-

cules des TPG, de places de rebroussement et de stationnement et de refuges sont pris en charge à raison de: a) 50% par la Ville et 50% par l'Etat sur le territoire de la Ville.»

Pour la commissaire socialiste, il ne fait aucun doute que la création d'une avancée de trottoir, telle qu'elle est envisagée à l'avenue du Mail, ou le réaménagement de la place du Lac constituent bien des constructions nouvelles au sens de cette disposition.

Les commissaires souhaitent des éclaircissements au sujet de l'interprétation de cette disposition; ils leur seront fournis par M^{me} Norma Magri, juriste au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

3.2.2 Audition de la juriste du département

M^{me} Norma Magri expose ce qui suit.

Il convient effectivement de distinguer, d'une part, «les constructions nouvelles», pour lesquelles la Ville n'intervient qu'à hauteur de 50%, conformément à la disposition précitée, et, d'autre part, l'entretien proprement dit, qui est entièrement à sa charge. Cette distinction est souvent difficile à établir. Elle est avant tout du ressort des praticiens. Dans le cas présent, tous les arrêts existent déjà. Après avoir «planchés» sur les réfections de la chaussée, les techniciens ont ensuite visé l'amélioration du confort des usagers. Etant donné que l'on a d'abord étudié la réfection de la chaussée, on peut conclure, selon la juriste du département, que les travaux relèvent de l'entretien. La part modifiée est par ailleurs inférieure à la part de remise en état. La loi ne fixe, dans ce cas, pas de limite précise entre la notion d'«entretien» et de celle de «constructions nouvelles»; seule la pratique est déterminante. Il est par conséquent difficile de trancher du point de vue juridique.

Concernant la dépose des voies de trams, les TPG n'en retirent aucun avantage. C'est la Ville qui souhaite les retirer afin d'assurer la sécurité du domaine public.

La magistrate, également présente à l'audition, tient à souligner que, si ces aménagements semblent favoriser les TPG, c'est en réalité l'ensemble des usagers, piétons et autres, qui en bénéficiera. Elle met en garde les membres de la commission contre une application trop stricte du règlement, remettant en question chaque détail de la proposition du Conseil administratif. M^{me} Jacqueline Burmand tient à rappeler qu'à d'autres occasions l'interprétation a bénéficié à la Ville.

M^{me} Norma Magri évoque les plaintes de plus en plus nombreuses à la suite d'accidents survenus sur le domaine public et qui mettent en cause cer-

tains aménagements. Si ces derniers ont préalablement bénéficié de l'accord de l'OTC, la responsabilité de la Ville (en tant que propriétaire) n'est alors pas engagée. Sont en cause essentiellement des trous dans les trottoirs ou des bouches d'égouts fissurées. Lorsqu'un défaut d'entretien crée un danger, l'Etat peut alors intervenir et faire exécuter les travaux, qui resteront en définitive à la charge de la Ville.

La notion d'entretien retenue par le département pour l'aménagement de l'arrêt de la rue du Rhône est contestée par des commissaires. S'agissant du déplacement d'un arrêt, il ne peut s'agir que d'une nouvelle construction.

Une commissaire démocrate-chrétienne s'exprime en faveur d'une répartition plus équitable des travaux. Elle estime que les différents aménagements favorisent avant tout les bus et non les piétons. Les demandes émanant de l'OTC pourraient en revanche être prises intégralement en charge.

3.2.3 Propositions d'auditions refusées

La proposition d'un commissaire libéral d'auditionner un responsable des TPG est refusée par 7 voix contre (2 Ve, 3 S, 1 AdG, 1 R) et 6 pour (4 L, 1 DC, 1 R).

Une proposition d'auditionner une association de transporteurs est également rejetée par 6 voix contre (2 Ve, 3 S, 1 AdG) et 6 pour (4 L, 1 DC, 1 R).

Et, enfin, est également refusée la demande d'auditionner M. André Hediger (en tant que magistrat responsable des SIS).

3.2.4 Conclusion

Les explications apportées à l'occasion des différentes auditions n'ont pas permis de lever l'ambiguïté de la situation, ce qui a certainement influencé le vote de la majorité des commissaires qui ont refusé tous les aménagements demandés par les TPG.

3.3 *Quelles seraient les conséquences en cas de refus du crédit?*

Pour M. Gfeller, ces aménagements incombent à la Ville. Si le Conseil d'Etat les estime nécessaires à la fiabilité des lignes TPG, il pourrait y avoir une mise en demeure de la Ville de Genève afin qu'elle exécute les travaux. Actuellement, la discussion et la concertation existent entre la Ville et les différents usagers de la chaussée. La Voirie, pour sa part, a fait confiance aux rapports internes des TPG, ainsi qu'aux résultats des réunions de concertation organisées sur ces différents objets avec les représentants des deux-roues, de la gendarmerie, etc.

4. **Présentation, discussion et vote «point par point» des divers aménagements proposés**

Note: figurent ci-dessous, entre parenthèses, les références de la proposition du Conseil administratif

4.1 *Aménagements demandés par les Transports publics genevois (2.1)*

4.1.1 Avenue du Mail, avancée de trottoir à la hauteur de l'arrêt «Ecole de médecine»: aménagement refusé (2.1.1)

Estimés à 46 900 francs, ces travaux consistent en la création d'un élargissement de trottoir pour que le bus (articulé ou non) s'arrête et reparte directement dans sa voie.

Les bordures sont prévues en granit. Elles représentent un coût de 80/90 francs le mètre linéaire, alors que le prix de la bordure en béton est de 25/30 francs le mètre linéaire. La bordure en granit représente l'avantage de la longévité (100 ans contre 20 à 25 ans pour le béton) et de pouvoir être récupérée en cas de démolition, ce qui n'est pas le cas du béton.

Un commissaire libéral remarque que cet arrêt est réservé aux bus des lignes 4-44 et 1. Selon lui, le problème de la réinsertion dans la voie de bus ne se pose qu'à la condition que deux bus s'y arrêtent en même temps, ce qui est rare. En revanche, l'aménagement pourrait entraver la sortie du parking à voitures. Il estime qu'on se trompe de cible: si les voitures débouchant de la rue de l'Ecole-de-Médecine ont de la peine à s'infiltrer dans la circulation, la cause doit en être attribuée aux véhicules stationnés en infraction. L'aménagement proposé ne permettra par conséquent pas d'améliorer la situation, mais risquerait au contraire de l'aggraver.

Une conseillère municipale du groupe des Verts estime cet aménagement utile en soi, mais se demande s'il ne convient pas de le reconsidérer, dans la mesure où l'on projetterait de remplacer la ligne de bus 4-44 par des trams. Selon le représentant du département, la branche Acacias du tram n'étant prévue que dans six à huit ans, les travaux seraient largement amortis d'ici là. Le tram passera de l'autre côté de la plaine de Plainpalais, sur l'avenue Henri-Dunant.

Si certains estiment l'aménagement utile, la majorité le refuse, car il bloquera une voie de circulation.

Soumis au vote, le point 2.1.1 de la proposition est rejeté par 8 voix contre (3 L, 2 R, 2 AdG, 1 DC), 3 voix pour (2 Ve, 1 S) et une abstention (1 S).

4.1.2 Place du Lac: aménagement refusé (2.1.2)

Faits

Estimés à 273 650 francs, ces travaux visent le réaménagement de la place à l'arrêt «Molard» (rectification de la chaussée, réfection et une modification du trottoir). Ils comportent également un embellissement du bac de plantations.

Une partie de la chaussée sera comblée entre l'îlot et le trottoir en vue d'apporter un confort supplémentaire aux usagers qui doivent actuellement traverser la chaussée pour prendre le bus.

Le passage des bus en sera facilité, dans la mesure où ces derniers n'auront plus à changer de trajectoire entre la place et la rue du Rhône.

Les 273 650 francs se décomposent de la manière suivante: 110 000 francs sont consacrés à la réfection de la chaussée en surface afin d'assurer sa longévité, 56 700 francs à la modification de la route et du trottoir et 90 000 francs concernent la réfection de l'accès au quai Général-Guisan, montants auxquels s'ajoute la TVA.

Discussion et vote

Une commissaire socialiste estime que cette avancée ne facilitera pas le passage du bus, qui est déjà dans sa voie.

Un commissaire radical signale que le trottoir est déjà large et que son élargissement ne s'impose pas. Les deux voies de circulation conviennent aux bus, aux voitures et aux vélos. Seule la partie consacrée à la réfection de la route lui paraît justifiée.

Soumis au vote, le point 2.1.2 de la proposition est refusé par 9 voix contre (3 L, 2 R, 2 AdG, 1 DC, 1 S) et 3 pour (2 Ve, 1 S).

4.1.3 Route de Chancy, arrêt de bus «Bâtie» direction Onex: aménagement refusé (2.1.3)

Faits

Pour 60 000 francs, il s'agit de remplacer l'évitement qui existe à la hauteur de l'arrêt précité par la réalisation d'une avancée de trottoir visant à améliorer la réinsertion des bus dans le flux de circulation. Le projet comprend également la réfection des enrobés de l'arrêt de bus.

Une commissaire socialiste tient à rappeler qu'il fut un temps où l'on considérerait judicieux d'aménager des décrochements aux arrêts de bus afin d'assurer la

fluidité du trafic et d'éviter ainsi la formation de bouchons lorsque le bus s'arrête. Actuellement, on pense tout le contraire. Ce changement de conception vise-t-il simplement l'amélioration du confort des conducteurs de bus?

Selon M. Gfeller, il s'agit en fait, selon la volonté de l'OTC et des TPG, d'améliorer la vitesse commerciale et la fréquence des bus en facilitant la réinsertion de ces véhicules dans la circulation.

Discussion et vote

La même commissaire tient à rappeler que l'on était autrefois favorable à ce que les bus bénéficient d'arrêts en retrait, afin qu'ils puissent s'y arrêter tranquillement. Si l'aménagement prévu devait être accepté, le bus bloquerait la circulation sur une route à très fort trafic. De plus, cet arrêt n'assure en rien la sécurité des piétons, puisqu'il n'existe pas de cheminement piétonnier en prolongement de l'arrêt. L'intervenante y voit une contradiction entre les avantages tels qu'ils sont présentés et la réalité des faits. Si le peuple a voté pour des TPG plus rapides, il a également souhaité une augmentation de leur fréquence.

La rue des Deux-Ponts, déjà sinistrée en raison de la densité du trafic, verra la situation empirer à cause des bouchons que l'aménagement prévu ne manquera pas d'engendrer.

Un membre de l'Alliance de gauche s'étonne que l'on prenne le risque de bloquer la circulation au sortir de la ville.

Les propos de ces commissaires sont contestés par un membre du groupe des Verts, soutenu par un socialiste.

Soumis au vote, le point 2.1.3 est refusé par 9 voix contre (3 L, 2 R, 2 AdG, 1 DC, 1 S) et 3 pour (2 Ve, 1 S).

4.1.4 Place des Eaux-Vives: aménagement refusé (2.1.4)

Le projet (coût estimé: 70 000 francs) prévoit une diminution, dans le sens longitudinal, de l'îlot central et, d'autre part, un élargissement du trottoir afin de faciliter la réinsertion des bus et trolleybus venant de la rue des Eaux-Vives et se dirigeant vers la rue du Rhône.

Une représentante du groupe des Verts estime qu'une étude globale serait plus judicieuse. Le passage des piétons, des vélos et des TPG ne lui paraît par ailleurs actuellement pas non plus approprié (trop compliqué).

Cette conception globale n'est pour le moment pas possible, selon M. Gfeller, dans la mesure où l'endroit sera touché par le passage du futur métro léger qui se dirigera vers les quais.

Soumis au vote, cet aménagement est refusé par 5 voix contre (3 L, 1 Ve, 1 DC), 3 pour (2 S, 1 AdG) et 4 abstentions (1 AdG, 2 R, 1 Ve).

4.1.5 Rue du Rhône: aménagement refusé (2.1.5)

Il s'agit de construire un îlot (coût 30 000 francs) au centre de la chaussée, sur le tronçon se situant entre l'Hôtel Métropole et la place du Port. Cet aménagement prévoit le déplacement de l'arrêt à cet emplacement et installe la voie du bus au centre de la chaussée en vue d'améliorer «le tourner à droite» des bus en direction du pont du Mont-Blanc. Un abribus sera mis en place.

Discussion et vote

Un représentant radical demande le maintien de l'accès aux véhicules se rendant au centre-ville, l'autoroute de contournement absorbant déjà le trafic de transit. Il ne voit par ailleurs pas en quoi la sécurité des piétons serait améliorée dans le cas particulier. Seuls les bus lui semblent bénéficier de l'aménagement.

Les deux représentants du groupe des Verts s'expriment en revanche en faveur de ce projet qui favorise le regroupement des arrêts TPG.

Le projet est rejeté par 8 voix contre (3 L, 2 R, 2 AdG, 1 DC), 3 voix pour (2 Ve, 1 S) et une abstention (1 S).

En résumé, tous les aménagements proposés à la demande des TPG ont été refusés.

4.2 *Aménagement demandé par le Service d'incendie et de secours (SIS)*

4.2.1 Rue de Saint-Jean - N^{os} 26 à 32: aménagement accepté (2.2.1)

Cet aménagement est prévu à la hauteur des numéros 26 à 32 de la rue de Saint-Jean. Afin d'inciter les automobilistes à utiliser les places de stationnement et de permettre l'accès en tout temps au Service d'incendie et de secours, il comprend la création d'une avancée de trottoir ainsi que la mise en place de bornes (ou de potelets), et d'une chaîne.

A l'heure actuelle, trop d'automobilistes se garent de manière inappropriée et empêchent l'accès.

Un commissaire radical pense que l'aménagement est utile, voire nécessaire au SIS, mais il ne comprend pas la nécessité d'une demande de crédit.

D'autres commissaires le jugent judicieux en raison de la sécurité qu'il assure aux piétons par la suppression du stationnement illégal.

Cette installation est approuvée par 6 voix pour (2 Ve, 2 S, 2 AdG), 3 contre (2 L, 1 R) et 3 abstentions (1 L, 1 R, 1 DC).

4.3 *Aménagements demandés par l'Office des transports et de la circulation, liés à l'adaptation de la voie à de nouvelles conditions de circulation*

4.3.1 Carrefour chemin Frank-Thomas/avenue de la Gare-des-Eaux-Vives: aménagement accepté (2.3.1)

Cet aménagement, dont le coût est estimé à 99 800 francs, fait suite à une motion déposée par le conseiller municipal René Winet et intitulée: «Un carrefour extrêmement dangereux (chemin Frank-Thomas)». Il s'agit de rapprocher les barrières du passage à niveau, selon la volonté exprimée par la SNCF et de prolonger les trottoirs de part et d'autre du passage à niveau afin d'assurer une meilleure sécurité des piétons. Ces aménagements seront aussi l'occasion de refaire les enrobés de la chaussée et du carrefour.

Détail du coût: l'avancée de trottoir de 165 m² est estimée à 360 francs le m²; les 80 m² de trottoir à 450 francs le m².

Cet aménagement est accepté sans discussion à l'unanimité des commissaires à l'exception d'une voix contre (1 Ve).

4.3.2 Carrefour quai Capo-d'Istria/rue de l'Aubépine/rue de la Roseraie: aménagement accepté (2.3.2)

Ce projet, préavisé à 925 000 francs, prévoit la construction d'un giratoire assurant la sécurité des piétons, notamment en raison de la proximité du Cycle de l'Aubépine, tout en assurant la fluidité du trafic.

Ces deux éléments sont toutefois contestés par une commissaire socialiste qui évoque un manque de vision de la part de l'OTC. Le Cycle de l'Aubépine existant depuis longtemps, l'intervenante ne comprend pas la nécessité subite d'un giratoire.

A une question de la représentante du groupe des Verts, il est répondu qu'une piste cyclable sera installée dans les deux sens sur le pont de la Fontenette, mais qu'aucune n'est prévue pour accéder au Cycle de l'Aubépine.

Il s'agira d'un giratoire avec partie centrale franchissable.

Vote

Ce projet est accepté par 6 voix pour (1 L, 2 AdG, 1 S, 2 Ve), 4 contre (2 R, 2 L) et 2 abstentions (1 S, 1 DC).

4.3.3 Rue Tronchin: aménagement refusé (2.3.3)

Le montant des travaux, destinés à augmenter la surface des trottoirs, est estimé à 82 000 francs.

Les véhicules de la Voirie chargés de la levée des déchets sont empêchés de circuler en raison des véhicules stationnés illégalement. Cet aménagement ne supprime pas les places de parc légales.

Sans discussion préalable, ce projet est refusé par 6 voix contre (3 L, 2 R, 1 DC), 6 pour (2 Ve, 2 AdG, 2 S).

4.3.4 Place du Cirque: aménagement refusé (2.3.4)

Il s'agit d'enlever les anciennes voies de tram, de reconstruire complètement la chaussée, de créer un îlot et des cheminements de sécurité destinés aux piétons pour un montant total de 442 000 francs.

Actuellement, cette place bénéficie d'un aménagement provisoire.

La durée de travaux est estimée à trois/quatre mois.

Un membre de l'Alliance de Gauche se demande s'il ne serait pas possible de maintenir les voies en vue d'une réutilisation ultérieure.

Le représentant du département indique qu'une somme est prévue pour refaire la chaussée de part et d'autre de ces voies. L'encaissement est refait à la pelle mécanique. Les enlever n'engage par conséquent qu'un faible surcoût. De plus, tous les vingt ou trente ans, les TPG doivent refaire leurs voies, c'est pourquoi il lui apparaît inutile de les conserver.

Cet aménagement est également refusé par les commissaires par 6 voix contre (3 L, 2 R, 1 DC), 6 pour (2 Ve, 2 AdG, 2 S).

4.3.5 Avenue Théodore-Weber: aménagement refusé (2.3.5)

Le projet prévoit l'agrandissement de trottoirs existants, la création de deux trottoirs traversants et d'un îlot pour faciliter le passage des piétons. Enfin, une piste cyclable, dont le coût sera pris en charge par le crédit-vélo, sera aménagée dans le sens montant de la rue.

Les travaux, estimés à 74 000 francs, sont refusés par les mêmes commissaires (6 voix contre, 6 voix pour).

4.3.6 Chemin des Crêts: aménagement refusé (2.3.6)

Les travaux, prévus à 180 000 francs, prévoient la construction d'un nouveau trottoir, côté lac, place du Petit-Saconnex/chemin Colladon, et l'élargisse-

ment des trottoirs aux angles du carrefour chemin des Crêts/chemin Colladon, plus la réalisation de trois passages piétons.

M. Gfeller ajoute que ce projet a fait l'objet de nombreuses concertations. Le problème était soulevé par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui souhaitait conserver les places de stationnement au pied de son bâtiment. La solution aurait été de faire un cheminement piétonnier dans le parc, mais la ligue ne l'a pas accepté.

L'utilité du projet n'a pas convaincu la majorité des commissaires qui le rejette par 7 voix contre (3 L, 2 R, 2 AdG), 3 pour (2 Ve, 1 S) et 2 abstentions (1 S, 1 DC).

4.3.7 Quai Charles-Page: aménagement accepté (2.3.7)

Suite à une demande déposée par le conseiller municipal Guy Savary, il s'agit de prolonger l'avancée de trottoir à la hauteur de l'immeuble N° 19 du quai Charles-Page en supprimant trois places de stationnement (coût 24 000 francs), en vue d'assurer la sécurité du lieu.

Cet aménagement est approuvé par 8 voix pour (1 L, 2 Ve, 2 AdG, 1 DC), 4 abstentions (2 R, 2 L).

4.4 *Aménagements demandés par l'Office des transports et de la circulation pour l'amélioration de passages protégés*

4.4.1 Rue de Lyon (place des Charmilles): aménagement accepté (2.4.1)

Le projet, dont le coût s'élève à 33 200 francs, vise à transformer des aménagements provisoires en définitifs. Il s'agit de la réalisation d'un îlot central et d'une avancée de trottoir ainsi que du marquage d'un passage piétons.

C'est l'OTC qui avait pris en charge l'aménagement provisoire pour des raisons de sécurité, la Ville de Genève ne disposant alors pas le crédit permettant sa réalisation.

Le décalage des deux passages piétons situés de part et d'autre de l'îlot central a été conçu dans un but de sécurité, vu la proximité d'une école primaire. Lorsque l'enfant doit interrompre sa traversée, il ne risque pas de considérer que la phase verte se poursuit obligatoirement au-delà de l'îlot.

Ces travaux sont acceptés sans discussion par l'unanimité de la commission à l'exception d'une abstention socialiste.

4.4.2 Rue de Villereuse: aménagement refusé (2.4.2)

Il s'agit de créer une avancée de trottoir pour 8700 francs, afin d'empêcher le parking sauvage.

Ce point est refusé par 7 voix contre (3 L, 2 R, 1 S, 1 DC), 3 pour (2 Ve, 1 S) et 2 abstentions (2 AdG).

4.4.3 Carrefour rue Rousseau/rue Paul-Bouchet: aménagement refusé (2.4.3)

Trois avancées de trottoir et la réalisation d'un nouveau passage protégé sont prévues pour la somme de 45 900 francs.

Les normes pour l'accessibilité des poids-lourds sont respectées.

Ne pourrait-on pas attendre la réalisation du parking de Saint-Gervais (prévu dans un PLQ) pour réaliser ces travaux? Un membre du groupe des Verts souhaiterait que ce point soit renvoyé à la commission ad hoc Saint-Gervais.

M. Gfeller informe les commissaires qu'un concours d'aménagement a été demandé par le Conseil municipal. Tout cela va prendre beaucoup de temps et les travaux faisant l'objet de la proposition du Conseil administratif auront largement le temps d'être amortis d'ici là.

Ce point soumis au vote est refusé par 7 voix contre (3 L, 2 R, 1 S, 1 DC), 3 pour (1 Ve, 2 AdG) et 2 abstentions (1 S, 1 Ve).

4.4.4 Rue Philippe-Plantamour: aménagement refusé (2.4.4)

Les travaux, estimés à 37 000 francs, visent un élargissement de trottoir avec pose de potelets.

Au vote, cet aménagement est refusé par 6 voix contre (3 L, 2 R, 1 DC), 6 pour (2Ve, 2AdG, 2S).

4.4.5 Avenue de Budé: aménagement accepté (2.4.5)

Il s'agit de réaliser un passage piétonnier et une avancée de trottoir pour assurer la sécurité des personnes âgées et des écoliers, qui craignent la traversée de cette voie à la sortie d'un virage.

Le montant des travaux, préavisés à 58 000 francs, est approuvé par 7 voix pour (1 DC, 2 ADG, 2 S, 2 Ve), 2 contre (1 R, 1 L) et 3 abstentions (2 L, 1 R).

4.5 *Aménagement demandé par le Service des écoles et institutions pour la jeunesse*

4.5.1 Terrasse Agrippa-d'Aubigné: aménagement accepté (2.5.1)

Il s'agit de la mise en place d'une fontaine-borne répondant aux vœux de nombreux usagers (coût estimé: 25 000 francs), en complément des jeux et du Jardin des senteurs.

Ce point est accepté par 7 voix pour (1 DC, 2 AdG, 2 S, 2 Ve), 4 contre (2 R, 2 L) et 1 abstention (1 L).

4.6 *Réfection d'un tunnel*

4.6.1 Tunnel du Valais: refusé (2.6.1)

Il s'agit du nettoyage complet du tunnel et de l'application d'une peinture antigraffiti pour un montant total de 67 000 francs.

La convention qui lie les CFF, la Ville et le Canton, charge la Ville du nettoyage de tous les tunnels existants sur son territoire. L'éclairage de sécurité est également à la charge de la Ville. En revanche, s'il s'agit d'un éclairage décoratif, les frais sont partagés entre les CFF, le Canton et le Fonds d'art contemporain.

Les gendarmes couchés, installés à l'entrée du tunnel, visent la modération de la circulation, en raison du contresens cyclable se trouvant dans la montée.

Une commissaire du groupe des Verts se demande si l'application d'une peinture antigraffiti dans un tunnel, se trouvant de surcroît à proximité d'un cycle d'orientation, est vraiment utile.

En fait, il s'agit de nettoyer l'encrassement, également lié à la pollution et accumulé au cours des ans.

Ce point, soumis au vote, est refusé à l'unanimité.

4.7 *Aménagements complémentaires liés à de nouvelles constructions privées*

4.7.1 Carrefour rue de Lyon/rue des Délices: aménagement refusé (2.7.1) (motion présentée par les membres de la commission des travaux)

Le coût de l'aménagement représente 1 478 000 francs. Il s'agit de la construction d'un trottoir (y compris des travaux d'assainissement avec la reprise des eaux pluviales) et de la réalisation d'une voie de bus. La totalité du carrefour Délices/Voltaire/Lyon/Prairie doit être refaite.

La surface de chaussée à reprendre est de 4700 m².

Une commissaire démocrate-chrétienne doute que la réalisation de ce qui est présenté améliore la situation. Elle estime que cet espace mérite une étude plus approfondie. D'autres commissaires abondent dans son sens.

C'est ainsi qu'après avoir refusé le crédit par 8 voix contre (1 DC, 2 AdG, 3 L, 2 R), 2 pour (1 S, 1 Ve) et 2 abstentions (1 S, 1 R) les commissaires se mettent d'accord sur le principe d'une motion qui invite le Conseil administratif à présen-

ter au Conseil municipal une proposition détaillée du réaménagement du carrefour en question. Son texte figure ci-dessous en fin du rapport.

Les trois points suivants sont tous acceptés, sans discussion, par une forte majorité des membres de la commission des travaux, il s'agit de:

4.7.2 Chemin des Crêts: aménagement accepté (2.7.2)

Le projet vise la reconstruction de l'ensemble des surfaces qui ont été cédées à la Ville par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la plantation d'arbres. Ces travaux sont devisés à 217 500 francs

4.7.3 Rue du Parc: aménagement accepté (2.7.3)

Les travaux consistent en la réalisation d'un trottoir traversant et la reprofilation de la chaussée pour un montant de 120 000 francs.

4.7.4 Avenue Ernest-Pictet: aménagement accepté (2.7.4)

Il s'agit d'aménager un trottoir sur une bande de terrain passée du domaine privé à la Ville. Le coût des travaux représente 87 500 francs.

4.8 *Aménagement lié à des demandes d'habitants*

4.8.1 Rue Necker, tronçon rue Argand/rue Bautte: aménagement refusé (2.8.1) (présentation d'un projet d'arrêté par les membres de la commission des travaux)

Le projet prévoit quatre avancées de trottoirs, avec fournitures de sept arbres en pot, pour un montant total de 100 500 francs.

Il fait suite au rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 64 «Pour la suppression des places de stationnement sur le tronçon central de la rue Necker».

Une représentante du groupe des Verts suggère de ne pas entrer en matière vu que le Conseil municipal s'est précédemment prononcé en faveur de la réalisation d'une rue piétonne.

Abondant dans son sens, une commissaire socialiste propose le refus de l'aménagement, accompagné d'un projet d'arrêté couvrant les frais de pose de quatre potelets et de deux chaînes.

Le point 2.8.1 de la proposition est ainsi refusé par 10 voix contre (2 L, 2 R, 2 Ve, 1 AdG, 2 S, 1 DC), 2 pour (1 AdG, 1 L).

Projet d'arrêté

Présenté lors d'une séance ultérieure, et accepté à la majorité des membres de la commission (10 voix pour: 2 R, 1 Ve, 3 S, 2 AdG, 2 L / 1 voix contre: 1 L), ce projet (cf. conclusions ci-dessous) attribue au Conseil administratif un montant de 25 000 francs pour la réalisation de la rue piétonne. Ce chiffre a été établi en comparaison avec l'aménagement prévu à la rue de Saint-Jean (chiffre 2.2.1 de la proposition N° 400).

5. Récapitulation des points acceptés par la commission des travaux, avec leur coût

Note: les références sont celles de la proposition N° 400

	Fr.
2.2.1 Rue de Saint-Jean - N°s 26 à 32	15 900
2.3.1 Carrefour ch. Frank-Thomas/av. Gare-des-Eaux-Vives:	99 800
2.3.2 Carrefour quai Capo-d'Istria, etc.	925 000
2.3.7 Quai Charles-Page	24 000
2.4.1 Rue de Lyon/place des Charmilles	33 200
2.4.5 Avenue de Budé	58 000
2.5.1 Terrasse Agrippa-d'Aubigné	25 000
2.7.2 Chemin des Crêts	217 500
2.7.3 Rue du Parc	120 000
2.7.4 Avenue Ernest-Pictet	87 500
Total	1 605 900
Divers et imprévus environ 10%	160 000
Intérêts intercalaires $\frac{1\,765\,900 \times 5,0 \times 24}{2 \times 100 \times 12}$	88 295
Total du crédit pour la réalisation d'aménagements d'espaces publics	<u>1 854 195</u>

6. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la commission des travaux recommande au Conseil municipal de voter dans l'ordre:

1. le projet d'arrêté amendé suivant (I), repris de la proposition N° 400, mais réduit des coûts estimés des aménagements refusés (cf. chiffre 5 ci-dessus);
2. le projet d'arrêté (II) (cf. chiffre 4.8.1 ci-dessus) visant la réalisation d'une zone piétonne à la rue Necker, et enfin
3. la motion (III) présentée par l'ensemble des membres de la commission et visant le carrefour rue de Lyon/rue des Délices (cf. chiffre 4.7.1 ci-dessus):

I) PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 854 195 francs destiné à la réalisation de diverses rues à trafic modéré.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 854 195 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2029.

II) PROJET D'ARRÊTÉ (NOUVEAU)

Considérant:

- la pétition N° 64 demandant la mise en place de mesures de sécurité à la rue Necker;
- les délibérations du Conseil municipal du 21 avril 1998 sur cette pétition;
- que la troisième invite des conclusions du rapport N° 339 A sur la pétition N° 64 demandait de transformer en zone piétonne la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand;
- que ce rapport a été accepté par le Conseil municipal sans opposition (deux abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 10 de ses membres,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est prié d'intervenir auprès des services compétents pour transformer en zone piétonne la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et de deux chaînes à chaque extrémité précitée de la rue Necker.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2009.

III) PROJET DE MOTION N° 51

«Aménagement du carrefour rue de Lyon/rue des Délices»

Considérant:

- l'importance de l'objet 2.7.1 dont le montant qui s'élève à 1 478 000 francs faisait partie de la proposition N° 400 du Conseil administratif;
- que la commission des travaux a exclu du crédit global le réaménagement du carrefour rues de Lyon, des Délices, Voltaire et de la Prairie;
- que la commission des travaux estime nécessaire que ce réaménagement soit étudié en détail et pour lui-même;
- que cette étude doit tenir compte des modifications apportées par la reconstruction des immeubles 35-37, rue de Lyon, angle rue des Délices, ainsi que par la réhabilitation éventuelle de la ligne du tram 6,

les membres de la commission des travaux, à l'unanimité, invitent le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal une proposition détaillée du réaménagement du carrefour cité dans les considérants, ainsi qu'un projet d'arrêté couvrant le crédit effectivement nécessaire à cette réalisation.

Annexe: extrait du cahier des charges des Transports publics genevois

La présidente. Je donne la parole au rapporteur, M^{me} de Coulon.

M^{me} Linda de Coulon, rapporteur (L). Merci, Madame la présidente, de me donner la parole, non pas pour résumer ce long rapport, mais pour en relever certains aspects qui me paraissent essentiels.

Ces points importants concernent entre autres l'aménagement du carrefour de la rue de Lyon et de la rue des Délices, l'aménagement des arrêts TPG, qui ont tous été refusés par la commission des travaux et, enfin, la motion, présentée par les membres de la commission dans mon rapport, permettant la réalisation d'une zone piétonne à la rue Necker.

La proposition N° 400 du Conseil administratif ne vise pas moins de 25 aménagements, ce qui est beaucoup pour une seule proposition; en plus, le point commun de ces aménagements n'a pas toujours sauté aux yeux des membres de la commission. C'est cet état de fait qui a obligé la commission à procéder à une étude point par point; elle n'a pas agi par pur esprit chicanier, comme j'ai cru l'entendre hier, au sujet d'une autre proposition.

C'est ainsi que la commission des travaux a rejeté le point 4.7.1 mentionné dans le rapport (point 2.7.1 de la proposition du Conseil administratif), que je viens d'évoquer, soit l'aménagement, pour un montant d'environ 1,5 million, du carrefour de la rue de Lyon et de la rue des Délices. Non pas qu'elle jugeait cet aménagement inutile, bien au contraire, mais elle a considéré que son importance justifiait à elle seule une étude distincte et détaillée. La commission a également estimé que cette étude devait tenir compte des modifications récentes apportées par la reconstruction des immeubles 35 et 37 de la rue de Lyon. (*M. Lescaze discute.*) Si Bernard Lescaze voulait rapporter à ma place, cela me serait très agréable! Après avoir exclu cet aménagement du crédit demandé, pour les raisons que je viens d'évoquer, la commission vous invite à voter le projet de motion N° 51 présenté, à l'unanimité de ses membres, invitant le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal une proposition détaillée et réactualisée dudit aménagement. Ce projet de motion figure dans les conclusions du rapport sous le chiffre romain III.

Le deuxième point qu'il me paraît également utile de relever est la question des arrêts TPG. Cet autre point d'achoppement concerne les divers aménagements proposés à la demande des TPG, qui, sans exception, ont tous été refusés par la commission. Les commissaires n'ont, en effet, pas été convaincus de leur bien fondé. Rappelons que, jusqu'alors, les arrêts de bus étaient aménagés, lorsque cela était possible, de préférence en retrait de la circulation, afin d'assurer un meilleur confort et une sécurité accrue des usagers des trans-

ports publics. Or, maintenant, à l'inverse, afin de faciliter une réinsertion plus rapide des bus dans la circulation, l'on nous propose des arrêts placés directement sur la voie de circulation. La commission a jugé particulièrement inadéquate la transformation prévue à l'arrêt de bus «Bâtie» sur la route de Chancy, en direction d'Onex, pour ne citer que cet exemple. Cet arrêt, jusqu'alors en retrait, serait installé directement sur l'une des voies de circulation. Réduire la fluidité d'un trafic intense, au sortir de la ville, semble à rebours du bon sens. Inutile de dire que le risque de bouchons supplémentaires ne va pas améliorer la situation des habitants de la rue des Deux-Ponts, pourtant déjà sinistrée à cet égard. Il est vrai que, par ailleurs, le problème d'interprétation du cahier des charges des TPG sur la répartition des frais entre l'Etat et la Ville – et dont vous trouvez tous les détails dans le rapport – n'aura pas manqué également de jouer un rôle dans le refus systématique des aménagements présentés à la demande des TPG.

Enfin, le troisième point qu'il convient encore de souligner est celui de la rue Necker. Le projet de la rue Necker, figurant parmi les 25 autres présentés, prévoit plusieurs avancées de trottoirs, ainsi que la fourniture de sept arbres en pot, pour un montant total de 100 500 francs. Les membres de la commission, à une très forte majorité, n'ont pas souhaité entrer en matière, pour le motif que le Conseil municipal s'était précédemment prononcé en faveur de la réalisation d'une rue piétonne, ce que ne prévoit pas le projet proposé. Ainsi, afin de permettre la réalisation de ce précédent vote, une très forte majorité des membres de la commission vous suggère d'octroyer au Conseil administratif un crédit de 25 000 francs couvrant les frais de fermeture de la rue par la pose de quatre potelets et de deux chaînes. Le projet de nouvel arrêté figure dans les conclusions de ce rapport sous le chiffre romain II.

En définitive et en résumé, sur les 25 aménagements proposés par le Conseil administratif, seuls 10 d'entre eux ont reçu l'aval de la commission après une étude approfondie, de sorte que la commission vous demande de ne voter, ce soir, que le projet d'arrêté amendé, octroyant un crédit correspondant au coût estimé des dix aménagements acceptés, soit un montant de 1 854 195 francs; elle vous demande également de voter le projet de motion invitant le Conseil administratif à nous présenter une étude détaillée pour l'aménagement du carrefour de la rue des Délices et de la rue de Lyon et, enfin, de voter le crédit de 25 000 francs pour la réalisation d'une zone piétonne à la rue Necker.

(La présidence est momentanément assurée par M. Bernard Paillard, premier vice-président.)

Premier débat

M. Roman Juon (S). Je ne sais pas si j'interviens en tant que président de la commission – j'avais demandé la parole tout à l'heure, mais on ne me l'a pas donnée – donc j'interviendrai au nom de mon groupe; ce sera beaucoup plus simple.

Le souvenir que j'ai de cette «boucherie-charcuterie», de cette proposition de projet d'arrêté, est que c'était coupé dans tous les sens; chacun a enlevé son truc. Si vous regardez les majorités, vous constatez qu'elles sont manquées, chaque fois, à une voix près, la voix d'une de nos collègues socialistes – qui n'a pas été réélue et qui n'est plus ici. Cela montre tout à fait l'état d'esprit qui règne et que j'avais déjà relevé lors des débats sur le projet d'arrêté à 9 millions de francs. C'est pourquoi, Monsieur le président, vous avez reçu de ma part une proposition d'amendement qui rétablit la demande de la quasi-totalité du crédit, soit 5 315 500 francs. Je vous lis mon amendement:

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 315 500 francs destiné...

»Art. 2. – ... à concurrence de 5 315 500 francs.»

Il y aura donc quelques modifications et la raison en est la suivante; elle est toute simple: on a traîné sur cette affaire pendant des mois et des mois. Ces demandes d'arrêtés, voulues par notre Conseil, pour mieux contrôler la Voirie et ses dépenses et le département de l'ancienne présidente, M^{me} Burnand, et ses services, visaient ce but-là. Ceux-ci n'avaient donc quasiment plus rien pour faire ce qu'ils faisaient à l'époque de manière normale. Quand on veut réaménager un trottoir, il faut chaque fois passer devant le Conseil municipal; cela devient complètement fou et, au point de vue de la rentabilité et de la motivation du personnel, cela ne joue plus. C'est un contrôle permanent, un manque de confiance. Nous nous rendons compte, maintenant – les membres de la commission des travaux le savent et notre Conseil aussi – que les choses se rétablissent; cela va quand même un peu plus vite, ce qui compte aussi. Ces demandes dont le chiffre est important – M^{me} de Coulon en parlait tout à l'heure – ont une raison d'être. Ce sont des prévisions qui nous permettront de planifier le travail, d'abord celui des fonctionnaires en place, pour qu'ils ne se tournent pas les pouces. Le processus de réalisation d'un projet est aussi très, très lent, à cause du contrôle de la Voirie sur ces soumissions, ces appels d'offres et adjudications, etc. La planification permettra que cela soit bien fait et non pas dans l'urgence. Donc, il faut avoir une réserve. A l'époque, c'était prévu dans le budget de fonctionnement et, maintenant, quasi-

ment chaque fois, on dépose des arrêtés. On ne peut pas continuer ainsi. Il faut travailler d'une manière rationnelle afin d'intéresser les personnes chargées d'exécuter ces travaux.

C'est la raison pour laquelle, ayant pris énormément de retard, nous demandons de modifier l'arrêté I pour redemander la quasi-intégralité du crédit.

M^{me} Linda de Coulon, rapporteur (L). Je n'aurais pas voulu insister, mais on vient de parler d'incompatibilité; en voilà un bel exemple: un architecte, employé de la Ville, qui est en même temps président de la commission des travaux. Je suis désolée, chacun balaye devant sa porte, à gauche et à droite, Monsieur Juon – je crois que vous n'aviez même pas besoin de demander la parole.

La proposition d'amendement qu'on vient de nous présenter balaie d'un revers de main les travaux de la commission. Je trouve que c'est un peu facile, d'autant plus que je crains qu'on n'entende, là derrière, la voix de son maître. Inutile de dire que présenter cet amendement veut dire ignorer, purement et simplement, les travaux de la commission. Contrairement à ce que vient de dire le président de la commission des travaux, ce n'est pas vrai que ces propositions ont été refusées à une voix près, bien au contraire; il y a plus souvent eu deux oppositions, voire trois, contre ces refus, et pas une de plus; c'est d'ailleurs indiqué point par point dans le rapport. Donc, il s'agissait d'une forte majorité de la commission.

Remettre tout cela en question, en balayant d'un revers de main ce qui a été fait à la commission des travaux, quand on l'a soi-même présidée, je trouve cela un peu fort de café. Quoi qu'il en soit, le Parti libéral, bien entendu, votera les conclusions de ce rapport et n'acceptera pas l'amendement qui vient de nous être présenté.

M. Roberto Broggin (Ve). Effectivement, la proposition N° 400 a été l'occasion d'une certaine dissection; on a disséqué, point par point, les différents postes. Je tiens à remercier M^{me} de Coulon pour son rapport qui est très clair.

Néanmoins, je reviendrai sur certains points, notamment le point qui concerne les Transports publics genevois. C'est vrai que les habitudes de circulation évoluent et qu'on ne peut pas s'en tenir à la politique en vigueur précédemment. Dans notre cité, on a tout voulu mettre au profit de la circulation privée et non pas des transports collectifs, qui, comme chacun le sait, transportent beaucoup plus de monde que les transports individuels. Lors des votes en commission, nous avons constaté que, très souvent, les propositions d'aménagements concer-

nant les arrêts TPG récoltaient six voix contre et six pour, parce que les majorités de circonstance se sont faites ainsi en commission. C'est pour cela que les quatre groupes de l'Alternative, ce soir, vous proposeront – et je le déposerai sur le bureau – un amendement au projet d'arrêté I, qui permet, pour le moins, le rétablissement d'un certain nombre de lignes de crédit, afin de favoriser l'évolution des transports collectifs dans notre cité, ainsi que nous le défendons depuis un certain nombre d'années. Cela est un premier point que je tenais à signaler.

Maintenant, il y a trois autres éléments à propos desquels nous pouvons, bien sûr, être beaucoup plus dubitatifs parce que cela a été accepté à l'unanimité par la commission. Il s'agit tout d'abord du revêtement antitags dans le tunnel de la rue du Valais; la commission des travaux a trouvé que c'était inutile. Nous savons que les revêtements antitags provoquent, à chaque nettoyage, des pollutions résiduelles dans les canalisations et que l'on doit remettre des enduits qui, en fait, ne sont que pis-aller par rapport à des solutions définitives et plus harmonieuses pour l'environnement.

L'autre élément auquel nous avons été particulièrement sensibles – M^{me} de Coulon l'a soulevé – concerne la rue Necker. Effectivement, la commission des pétitions avait voté à une très large majorité en son temps la mise en zone, non pas résidentielle, mais entièrement piétonne, d'un tronçon de la rue Necker qui se trouve devant l'école enfantine où, comme son nom l'indique, de tout petits enfants se rendent. Cela avait été décidé par la commission des pétitions et confirmé par ce Conseil municipal. Or, dans la proposition N° 400, ce n'est pas ce que nous avons retenu. C'est pour cela qu'il y a un projet d'arrêté II, que nous maintenons, proposant un crédit de 25 000 francs, dans la volonté de rendre la rue Necker complètement piétonne et non pas de l'aménager selon la proposition qui nous a été faite en son temps par le Service d'aménagement urbain. Je vous propose, avec les membres de l'Alternative, de supprimer le crédit de 100 500 francs mais de prévoir un crédit de 25 000 francs pour l'étude de cette réalisation future d'une rue entièrement piétonne pour garantir la sécurité des enfants.

Troisième point: il s'agit de l'angle rue Paul-Bouchet et rue Rousseau. La commission était, il est vrai, partagée sur cette question. C'est un crédit de 45 900 francs. Sachant à quel niveau se situent les discussions au sein de la commission ad hoc Saint-Gervais – que je préside – nous pensons qu'il est inopportun de faire des réalisations pour près de 50 000 francs, alors que nous ne savons pas encore quelle sera l'optique de la commission, qui devrait, très prochainement, d'ici un mois, rendre ses résultats.

C'est pour cela que nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les membres de ce Conseil, de rétablir la somme initiale, moins les 213 400 francs de ces trois objets que je vous ai signalés. Il s'agit donc de maintenir également le projet d'arrêté II nouveau, concocté par la commission et de réamender le projet

d'arrêté I. Je dépose, maintenant, cette modification sur le bureau, Monsieur le président, et je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à voter ces réalisations qui ne pourront que fluidifier la circulation et améliorer le confort des différents usagers en notre ville de Genève. Voici mon amendement:

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 102 100 francs...

»Art. 2. – ... à concurrence de 5 102 100 francs.»

M. Roman Juon (S). J'aimerais revenir sur la déclaration de M^{me} de Coulon concernant l'article 30 et le fait que je travaille à la Ville de Genève dans un service de construction.

Je tiens à préciser la chose suivante: être président de la commission des travaux est une chose; les travaux qui nous concernent n'ont rien à voir avec ceux dont je m'occupe. Donc, je suis tout à fait délié de tout droit de réserve et, si jamais il devait y avoir – puisque c'est officiel – une erreur de ma part, une intervention sur ce sujet que je n'aurais pas dû faire pour ces raisons-là, je souhaiterais que le Conseil administratif s'interpose et fasse une déclaration pour rétablir les choses et les rapports de confiance.

Le président. Merci, Monsieur Juon. Monsieur Dossan.

M. Guy Dossan (R). J'ai juste une petite remarque à faire, je pense, peut-être, pour ce genre de proposition... (*Remarque de M. Juon.*) Ah, pardon!

Le président. N'aviez-vous pas terminé, M. Juon? (*Dénégation de M. Juon.*) Alors, je vous en prie, veuillez bien terminer votre intervention.

M. Roman Juon (S). J'avais seulement terminé la parenthèse en ce qui concernait les remarques de M^{me} de Coulon. En ce qui concerne le parti, nous voterons l'amendement des Verts et le rétablissement d'une partie importante de cette demande de crédit.

M. Guy Dossan (R). Je voulais faire une petite remarque. Dans ce genre de proposition où des travaux sont «demandés» par d'autres utilisateurs que la Ville de Genève, il serait peut-être judicieux d'auditionner les demandeurs et pas forcément les services de la Ville, qui ne présentent pas toujours les propositions comme il faut et dont certains représentants ont, malheureusement, le don de braquer certains commissaires. Je pense que, dorénavant, dans ce genre de propositions, il faudrait peut-être auditionner les personnes intéressées.

D'autre part, je me demande pourquoi, au bout de la rue des Battoirs, il faut 24 000 francs pour sécuriser le carrefour alors qu'un simple miroir pourrait suffire pour voir le débouché du quai Charles-Page. On nous a dit que ce n'était pas possible. Par contre, pour l'immeuble qui est le long du quai Charles-Page, à la sortie du parking souterrain sur ce même quai, un simple miroir a suffi pour résoudre exactement le même problème. Alors, je serais curieux de savoir pourquoi, d'un côté, on peut installer un équipement à 1500 francs et, de l'autre côté, quand la Ville doit effectuer le nécessaire, cela coûte 25 000 francs. Peut-être qu'un jour on me répondra, mais, évidemment, si on additionne ce genre de frais, cela fait vite quelques centaines de milliers de francs à la fin de l'année.

M^{me} Linda de Coulon, rapporteur (L). Je vais cesser de me quereller avec M. Roman Juon, bien que j'adore cela. Cependant, je n'ai jamais évoqué d'incompatibilité juridique, on est bien d'accord – je l'aurai fait bien avant. Il faut simplement reconnaître que, par rapport à un certain principe fondamental de la séparation des pouvoirs, le port de cette double casquette, bien qu'il n'y ait pas d'incompatibilité légale, laisse quand même un peu songeur; c'est tout. Voilà, c'était une simple petite remarque au passage.

Le deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder au vote. Nous avons reçu deux amendements. Je vais commencer par celui de M. Juon qui porte, j'imagine, sur l'arrêté I. C'est bien juste, Monsieur Juon?

M. Roman Juon (S). Monsieur le président, j'ai oublié de vous dire que l'amendement que nous avons proposé est annulé et que c'est celui de M. Brogini, Parti des Verts, qui a valeur.

Le président. Très bien, nous abandonnons donc le vôtre et nous passons à celui de M. Brogini, au nom des Verts, qui porte sur l'arrêté I et demande

le rétablissement de la somme initiale de 5 315 500 francs, sous déduction de 67 000 francs, rue du Valais; 100 500 francs, rue Necker; 45 900 francs, carrefour rue Rousseau/rue Paul-Bouchet, soit une réduction de 213 400 francs. Le montant inscrit à l'article premier et à l'article 2 de l'arrêté I est donc de 5 102 100 francs.»

Mis aux voix, l'amendement de M. Broggin est accepté par 33 oui contre 29 non (1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I amendé est accepté à la majorité (nombreuses oppositions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II (nouveau) est accepté à la majorité (nombreuses oppositions et 1 abstention).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 102 100 francs destiné à la réalisation de diverses rues à trafic modéré.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 102 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2029.

ARRÊTÉ II

Considérant:

- la pétition N° 64 demandant la mise en place de mesures de sécurité à la rue Necker;

- les délibérations du Conseil municipal du 21 avril 1998 sur cette pétition;
- que la troisième invite des conclusions du rapport N° 339 A sur la pétition N° 64 demandait de transformer en zone piétonne la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand;
- que ce rapport a été accepté par le Conseil municipal sans opposition (deux abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 10 de ses membres,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est prié d'intervenir auprès des services compétents pour transformer en zone piétonne la partie de la rue Necker située entre la rue Bautte et la rue Argand.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25 000 francs destiné à couvrir l'installation de quatre potelets et de deux chaînes à chaque extrémité précitée de la rue Necker.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2009.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

(La présidence est reprise par M^{me} Alice Ecuillon, présidente.)

La présidente. Il nous reste à régler la question du projet de motion N° 51, qui se trouve à la page 20 du rapport. On pourrait considérer que, suite aux votes que vous avez faits, cette motion tombe, puisqu'elle concernait l'aménagement du carrefour rue de Lyon/rue des Délices. La motion disait ceci: «Les membres de la commission des travaux, à l'unanimité, invitent le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal une proposition détaillée du réaménagement du carrefour cité dans les considérants, ainsi qu'un projet d'arrêté couvrant le crédit effectivement nécessaire à cette réalisation.»

On pourrait donc considérer que cette motion n'a plus d'objet, puisque, en vérité, vous avez rétabli le crédit total, mais je pense que, formellement, ce serait bien que les personnes qui ont rétabli le crédit total refusent cette motion afin que nous soyons tout à fait dans les règles. Je vais donc soumettre cette motion aux voix.

M. Roberto Brogini (Ve). Effectivement, vous faites bien de le souligner, il y a la motion proposée par la commission des travaux afin de demander, notamment, la réinstallation d'une ligne de tramway N° 6 sur ce carrefour.

Maintenant, suite au rétablissement de la somme nécessaire à l'aménagement du carrefour en question dans le projet d'arrêté I, cette motion devient caduque et je vous propose, Mesdames et Messieurs, de la retirer. Si vous le voulez, on peut procéder à un vote formellement; en revanche, on ne peut pas accepter cette motion, car cela augmenterait la somme rétablie de 1,7 million – ce qui serait assez absurde, vous en conviendrez avec moi, Madame la présidente.

Je vous propose donc, formellement, que la commission des travaux retire ce projet de motion.

M^{me} Linda de Coulon, rapporteur (L). Si on votait cette motion alors qu'elle a justement été rétablie par l'amendement précédent, on ne voit pas très bien ce que cela pourrait donner. Le Conseil administratif serait, néanmoins, de nouveau saisi de la chose et devrait revenir avec une proposition plus détaillée. C'est clair qu'il est plus sage de la considérer comme caduque.

La présidente. C'est pourquoi je vous proposais de voter contre cette motion. Nous considérons donc que cette motion est retirée, avec votre accord.

7. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition intitulée: «Demande de soutien à l'Espace de vie enfantine Tournesol» (P-7 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Catherine Hämmerli-Lang.

La pétition N° 7 a été renvoyée, pour étude, à la commission sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal le 15 septembre 1999.

La commission sociale et de la jeunesse l'a traitée, sous la présidence de M. Jean-Pascal Perler, les jeudis 28 octobre et 11 novembre 1999 et elle remercie M^{me} Jacqueline Meyer pour la prise des notes de séance.

Audition des pétitionnaires

La commission auditionne M^{me} M. Zogmal, directrice de l'Espace de vie enfantine Tournesol, et M^{me} M.-C. Bovard, mère de famille. M^{me} Bovard fait partie de l'Association Tournesol, qui ne gère pas l'institution.

M^{me} Zogmal a ouvert l'Espace de vie enfantine Tournesol en 1993. Il se situe au 26, avenue Wendt, entre le quartier de Saint-Jean et celui de la Servette. Il accueille des enfants dès 2 ans, de 8 h à 18 h, de 2 demi-journées hebdomadaires jusqu'au plein temps. Plus de 70 enfants, presque tous domiciliés à Genève, y sont accueillis. Les petits écoliers peuvent être pris en charge le mercredi et durant les vacances scolaires.

Tournesol est une institution privée qui n'est plus en mesure de faire face à ses charges. La situation financière a toujours été difficile. Cette institution a obtenu des fonds de la Loterie romande, du Fonds Eckert et de la Fondation Wilsdorf pour des buts bien précis mais pas pour son fonctionnement.

La Ville de Genève a pris en charge la formation du personnel à raison des 2/3 de la dépense et l'institution reçoit depuis peu les informations de la Délégation de la petite enfance.

C'est après avoir présenté deux demandes à MM. Rossetti et Tornare – qui ont été refusées – que Tournesol a donc décidé de présenter une pétition, pour éviter la perte de cet accueil.

M^{me} Zogmal ne perçoit qu'un salaire d'environ 1000 francs par mois pour quelque 50 heures de travail. Le personnel diplômé reçoit 5000 francs par mois et une non-diplômée touche 17 francs l'heure.

¹ Commission, 1129.

Actuellement, le prix de pension moyen est de 660 francs par mois (en Ville de Genève le prix de revient d'un enfant en crèche est de 22 000 francs). Si les enfants mangent à la crèche, il leur est demandé 10 francs par repas. La directrice n'a pas vraiment le choix entre l'institutionnalisation ou l'autonomie. Elle essaiera de se battre pour conserver certains aspects, mais elle ne peut pas aller au-delà de ce qui se fait en Ville de Genève. Si elle devait renoncer à l'accueil des petits écoliers, elle le regretterait sincèrement.

Discussion de la commission après l'audition

Plusieurs commissaires ont visité l'institution et reconnaissent qu'il serait fort dommage de fermer cette structure, puis de devoir en ouvrir une autre dans quelque temps.

La crèche qui était prévue sur la couverture des voies CFF ne se fera pas et la demande de places est très grande. C'est à la suite de cette discussion que la commission sociale a déposé un projet d'arrêté avec clause d'urgence, aux séances du Conseil municipal du 9 et 10 novembre 1999, demandant un crédit extraordinaire de 130 000 francs destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'institution Tournesol en l'an 2000.

La situation actuelle de la crèche est saine et il n'y a pas de dettes.

La commission demande l'audition du magistrat.

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif, et de M^{me} Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la petite enfance

Beaucoup de choses ont été dites lors du débat au Conseil municipal du mois de novembre et certaines, parues dans les journaux, ont été choquantes. On ne peut pas dire que rien ne se fait, puisqu'un effort a été accompli pour différentes institutions (Providence, Eve-Mail 2, Flottille, etc.).

Si l'on envisage de rattacher Tournesol à la Délégation de la petite enfance, cela représentera environ 650 000 francs de budget par année.

M^{me} de Tassigny a toujours cautionné cette institution, connaissant très bien tout le parcours de la directrice. Si cette institution n'a pu être prise en compte dans l'élaboration du budget 2000, c'est que la demande est arrivée tardivement.

M. Tornare attend un rapport (délai environ une année) de l'Observatoire de la petite enfance sur:

- combien de demandes sont en «stand-by» à Genève;

- étude fine sur les classes sociales demanderesses de places;
- quel pourcentage de parents habite la ville de Genève;
- pour le long terme, si l'on part du principe que l'accès aux crèches est un droit, quel serait le nombre d'enfants qui pourrait être inscrit.

Une réflexion sur la préscolarité des enfants de 3 ans va être faite au niveau cantonal.

Il n'est pas envisagé d'augmenter le plafond des pensions pour les hauts revenus, ceux-ci paient déjà 1600 francs par mois pour un enfant placé à plein temps. C'est plus cher qu'une école privée!

Lausanne, qui avait déplafonné ses tarifs, a dû faire marche arrière.

Discussion de la commission après l'audition

Le président propose de passer au vote sur la pétition N° 7 en rappelant qu'elle peut être soit classée, soit renvoyée au Conseil administratif. Tous les partis, à l'exception du Parti libéral, voteront le renvoi au Conseil administratif, sachant qu'il s'agit d'une impulsion pour que le Conseil administratif étudie la possibilité de prendre cette crèche dans son giron.

Vote

Les personnes qui acceptent le renvoi de la pétition N° 7 au Conseil administratif: 11 oui (2 R, 1 S, 2 DC, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) et 3 abstentions (L).

Annexe: texte de la pétition.

M. Jean-Pascal Perler, président de la commission sociale et de la jeunesse (Ve). Je vais intervenir en tant que président de la commission pour dire que le souhait des pétitionnaires a été exaucé, à savoir que la Ville de Genève subventionne l'Association Tournesol.

Comme vous le savez, le Conseil municipal, dans sa grande sagesse, a voté lors du budget 130 000 francs pour le fonctionnement de cette association pendant l'année 2000; aux magistrats maintenant d'intégrer la crèche Tournesol dans les institutions de la petite enfance. Le Conseil municipal a fait son boulot et la pétition n'a plus de raison d'être; c'est pour cela que je propose de classer cette pétition.

Premier débat

M^{me} Nicole Bobillier (S). Il n'est pas inutile de répéter que la commission sociale a présenté un projet d'arrêté (N° 2), avec clause d'urgence, de 130 000 francs destinés à couvrir les frais de fonctionnement de l'institution Tournesol pour l'année 2000. Cet arrêté a été accepté, vous vous le rappelez, par notre Conseil municipal lors de ses séances du 10 novembre 1999.

Il n'est pas question de refaire le débat sur Tournesol. Je souhaiterais préciser que cette somme avait et a toujours pour but de permettre à Tournesol de fonctionner sereinement, en permettant aux négociations entre la Délégation à la petite enfance et cette structure de se dérouler au mieux. A ce sujet, il convient de clarifier deux choses. Premièrement, M^{me} Zogmal, responsable de Tournesol, était très lucide et déclarait, lorsque lui fut posée la question de l'institutionnalisation ou de l'autonomie le 28 octobre 1999 à la commission sociale, que, si elle devait renoncer à l'accueil des petits écoliers – particularité de Tournesol – elle le regretterait sincèrement; cependant, elle n'a pas le choix. Même si elle espère conserver certains aspects spécifiques, elle est très consciente qu'elle ne pourra pas aller au-delà de ce que fait la Ville.

La seconde chose concerne un paragraphe du rapport à la page 3. Il est écrit qu'il n'est pas envisagé d'augmenter le plafond des prix des pensions pour les hauts revenus. C'est une question qui a été posée par la commission sociale, lors d'une audition du magistrat responsable, M. Tornare, et de M^{me} de Tassigny, déléguée à la petite enfance. M. Tornare y serait favorable, mais il a besoin d'explications plus précises et souhaite agir avec réflexion et prudence. M^{me} de Tassigny estime qu'actuellement cela n'est pas possible; cela reviendrait plus cher qu'une école privée. Lausanne a fait cette expérience et a dû revenir en arrière devant l'exode des revenus supérieurs.

Cette remarque est d'ordre général et ne concerne pas spécifiquement Tournesol. Il convient de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, d'autant plus que celui-ci a déjà le dossier entre les mains.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Je prendrai la parole, ce soir, au nom de mon groupe et non en tant que rapporteur. Je suis quand même étonnée d'entendre de la bouche du président de la commission sociale demander le classement de cette pétition. En effet, lorsque je lis les votes, je vois qu'il avait accepté le renvoi au Conseil administratif.

Le groupe radical votera donc les conclusions du rapport, mais ne pourra suivre le magistrat chargé du département des affaires sociales, pour le cas où il aurait l'intention de donner un droit à chaque enfant de la Ville de Genève à être reçu dans une crèche. Cela reviendrait à une dépense d'environ 150 millions par année, soit un cinquième du budget de la Ville; cela n'est, en l'état de nos finances, pas supportable.

M. François Harmann (L). Le groupe libéral ne souhaite pas revenir sur l'affaire Tournesol qui, je vous le rappelle, est le huitième album de Tintin, qui compte une collection de 24 volumes; le financement des projets de la petite enfance s'inscrira dans une réflexion globale et non au coup par coup. Le groupe libéral propose donc le classement de la pétition.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Il est vrai que, lors de l'étude du budget le 18 décembre passé, nous avons accepté directement cette pétition demandant que Tournesol soit pris en charge en partie par la Ville de Genève.

Il faudra donc voir si, en 2001, Tournesol sera intégré à la Délégation à la petite enfance, donc pris en charge par mon département. Il faudra également – M^{me} Bobillier l'a relevé – que Tournesol accepte les règles et les normes qui sont en vigueur à la Délégation à la petite enfance et imposées par mon département.

Je répondrai à M^{me} Hämmerli-Lang qui dit que les crèches vont coûter trop cher en lui demandant de se tenir peut-être plus au courant de ce que fait le groupe radical au Grand Conseil. Sa collègue de parti Marie-Françoise de Tassigny vient de déposer une motion, signée par d'autres partis, demandant que l'Etat prenne dorénavant en charge financièrement tous les enfants à partir de 3 ans. Ce qui fait que les chiffres cités par M^{me} Hämmerli-Lang ne sont pas corrects. Je pense que cette motion sera votée par une majorité, puisqu'elle est signée à la fois à droite et à gauche. M^{me} Hämmerli-Lang doit se renseigner si cette motion – qui a aussi le soutien de Martine Brunschwig Graf – est acceptée, les communes recevront des subsides très importants du Canton, ce qui permettra de mettre en place la politique que nous souhaitons au Conseil administratif, c'est-à-dire que l'accès aux crèches devienne un droit – pas une obligation mais un droit. D'autre part, je crois

savoir que les Femmes radicales suisses et les Femmes socialistes suisses ont le projet de déposer la même motion sur le plan fédéral, c'est-à-dire au Conseil national et au Conseil des Etats. Les partisans de la famille telle qu'on la concevait au XIX^e siècle sont en ce moment bien minoritaires dans le pays, heureusement.

J'en profite pour dire que la Ville de Genève vient d'agrandir la crèche de la Providence. J'ai prononcé, au nom du Conseil administratif, un petit discours d'inauguration lundi. Cette crèche est passée de 60 à 90 places, ce qui est assez considérable. Il y a des surfaces très importantes dans ce bâtiment et, à l'avenir, la Providence pourrait même augmenter le nombre d'enfants qu'elle pourrait accueillir. Cela fait partie d'une des premières décisions que j'ai prises à partir du 1^{er} juin – je dis cela à ceux qui me demandent s'il y a déjà un premier bilan de la politique du nouveau conseiller administratif concernant la petite enfance.

M. Jean-Pascal Perler, président de la commission sociale et de la jeunesse (Ve). J'aimerais rappeler que mes propos concernant le classement de la pétition ne sont pas un engagement de ma part, en tout cas pas un refus de la pétition. Une pétition est faite pour que l'on prenne certaines mesures; celles-ci ont été prises. Maintenant, cette crèche est inscrite dans le budget – elle ne l'est pas dans sa totalité, mais c'est dans une ligne budgétaire. Les 130 000 francs que l'on a votés pour le projet 2000 y seront encore en 2001. Les pétitionnaires ont eu ce qu'ils voulaient; donc, maintenant, la balle est dans le camp de M. Tornare; cette pétition doit être classée pour qu'elle sorte des objets en suspens. En effet, si on la renvoie au Conseil administratif, elle va faire partie de cette interminable liste des objets en suspens et puis, un jour ou l'autre, M. Tornare devra nous faire une réponse écrite en disant: «Voilà, maintenant, l'Espace de vie infantine Tournesol est bien dans le giron des institutions de la petite enfance.»

Vous ferez ce que vous voudrez, en votre âme et conscience, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mais, pour moi, classer la pétition ne signifie pas être contre celle-ci; cela veut dire que la pétition a, fort heureusement, abouti.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la présidente, chers collègues, je crois que l'histoire est classée. Simplement, il est vrai qu'on ne sait pas quel sera le vote du budget pour 2001. Quelques conseillers municipaux ou conseillères municipales pourraient vouloir diminuer le budget de la petite enfance, ce que je ne souhaite pas, mais, pour l'instant, pour moi, tout va sur des rails; c'est classé.

Deuxième débat

La présidente. Je crois que chacun s'est fait son opinion. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote des conclusions du rapport, donc le refus du classement de la pétition. (*Brouhaha.*) Je suis bien obligée de faire voter les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse. Je reprends: un certain nombre de personnes ont dit qu'elles allaient voter le classement de la pétition; si vous voulez voter le classement, il faut voter contre les conclusions de la commission.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Excusez-moi, Madame la présidente; j'aimerais vous proposer de voter en deux temps: en premier lieu, voter un amendement qui demanderait le classement de cette pétition...

La présidente. Alors, déposez un amendement!

M. Jean-Pascal Perler. Je dépose l'amendement et lorsque la majorité du Conseil municipal aura voté le classement, nous pourrons enfin voter les conclusions du rapport qui demandent le renvoi de la pétition au Conseil administratif. C'est une proposition.

La présidente. On ne pourra pas voter les conclusions du rapport si vous votez le classement de la pétition, mais si vous voulez refuser le renvoi au Conseil administratif, il ne faut évidemment pas voter les conclusions du rapport.

M. Didier Bonny (DC). Nous nous trouvons, effectivement, dans une situation un peu étrange et fort rare, puisqu'on a une réponse avant même qu'un objet soit discuté dans ce Conseil municipal, ce qui n'arrive pratiquement jamais.

En ce qui nous concerne, nous ne voterons pas le classement, même si nous avons bien compris ce que veulent dire M. Perler et M. Tornare. La pétition demande quand même au Conseil municipal de la Ville de Genève de subventionner cette institution et ce n'est pas mis dans le temps. Donc, nous préférons avoir une garantie en approuvant cette pétition; on ne sait jamais ce qui peut arriver. M. Tornare s'engage, c'est vrai; M. Tornare est là aujourd'hui, mais on ne sait pas jusqu'à quand il restera – je suis désolé de le dire. Il vaut donc mieux accepter cette pétition. Il faudra que M. Tornare fasse une brève réponse pour dire

qu'il a été répondu à cette question par le vote du 10 novembre 1999 de ce Conseil municipal et que la subvention à l'Association Tournesol figurera l'année prochaine au budget de la petite enfance. Cela me paraît être une précaution de plus et c'est vrai que cela paraîtrait un petit peu bizarre que l'on vote le classement de cette pétition; cela irait à l'encontre de ce qu'on souhaite.

Même si c'est un petit peu compliqué, j'espère que vous avez compris ce que je voulais dire. Merci.

La présidente. Nous reprenons le vote, puisque vous ne déposez pas d'amendement; vous votez donc les conclusions de la commission. Ceux qui acceptent les conclusions de la commission votent oui; sinon, ils votent non.

Mises aux voix, les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse sont acceptées par 27 oui contre 26 non.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 7 au Conseil administratif en lui recommandant d'étudier la possibilité de prendre la crèche Tournesol dans son giron.

8. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions suivantes:

- N° 53, de *M^{mes} Alexandra Rys et Alice Ecuivillon*: «Pas de voitures ventouses au bureau de poste des Charmilles»;
- N° 54, de *M^{mes} Marianne Husser, Virginie Keller Lopez, Liliane Johnner, MM. Jean-Pascal Perler, Guy Jousson et Roman Juon*: «Médiation et prévention dans les quartiers»;
- N° 55, de *M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa, MM. Gérard Deshusses, René Grand, Roman Juon et Jean-Charles Rielle*: «Projet d'animation des Halles de l'Ile»;

- N° 56, de *M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon*, *MM. Didier Bonny, Philippe Cottier, M^{me} Alice Ecuillon*, *MM. Jean-Charles Lathion, Guy Mettan, Robert Pattaroni, M^{me} Alexandra Rys et M. Guy Savary*: «Concours pour une animation des Halles de l’Ile prévoyant, par exemple, l’installation d’un Café Internet»;
- N° 57, de *M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa*, *MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Roman Juon et Jean-Charles Rielle*: «Escalier du pont de la Coulouvrenière: une réalisation définitive»;
- N° 58, de *M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa*, *MM. Gérard Deshusses, René Grand, Roman Juon et Jean-Charles Rielle*: «Construction d’une passerelle complémentaire en l’Ile»;
- N° 59, de *M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa*, *MM. Gérard Deshusses, René Grand, Roman Juon et Jean-Charles Rielle*: «Construction d’une verrière aux Halles de l’Ile»;
- N° 60, de *MM. Pierre Reichenbach et Jean-Charles Rielle*: «Ouragan Lothar: Ville de Genève solidaire».

Nous avons également reçu la résolution N° 11 de *M. Roger Deneys* et *M^{me} Marianne Husser*: «Pour un aménagement public de la parcelle du foyer de Sécheron».

9. Interpellations.

La présidente. Le bureau a reçu l’interpellation N° 16 de *M. Roman Juon*: «Vœux militaires et collectifs».

10. Questions.

a) écrites:

La présidente. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- N° 17, de *M. Roman Juon*: «Parking pour privilégiés à la place Sturm»;
- N° 18, de *M^{me} Catherine Hämmerli-Lang*: «Passage pour piétons à la rue Crespin»;

- N° 19, de *M. Michel Ducret*: «Pavement de la rue Calvin»;
- N° 20, de *M. Jean-Pierre Lyon*: «Parkings-habitants: quelle politique d'application?»

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3134
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3134
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:	
– la résolution du Conseil administratif en vue de soutenir le maintien de Vacheron & Constantin SA en ville de Genève (PR-403 A);	
– la motion de M ^{mes} Marie-France Spielmann, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg, Bernard Paillard, Guy Valance, Marco Ziegler, Roman Juon, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pierre Lyon et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 13 octobre 1998, intitulée: «Halles de l'Ile, espace public» (M-351 A)	
Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion de M ^{mes} Marie-France Spielmann, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg, Bernard Paillard, Guy Valance, Marco Ziegler, Roman Juon, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pierre Lyon et Jean-Pascal Perler, renvoyée en commission le 13 octobre 1998, intitulée: «Halles de l'Ile, espace public» (M-351 A). Suite du premier débat	3134
4. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion de M. Roger Deneys et M ^{me} Isabelle Brunier, renvoyée en commission le 17 mars 1999, intitulée: «Sport et dopage: pour une politique de prévention en Ville de Genève» (M-373 A)	3144
5. Motion de M ^{me} Fatiha Eberle, MM. Jacques François, Daniel Künzi, M ^{me} Ruth Lanz, MM. Jean-Pierre Lyon, Jacques Mino, M ^{me} Isabel Nerny, M. Bernard Paillard, M ^{me} Marie Vanek et M. Christian Zaugg: «Contribuons à la réouverture de la poste de Saint-Jean!» (M-52)	3170
6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 315 500 francs, ramené à 5 102 100 francs, destiné à la réalisation d'aménagements d'espaces publics (PR-400 A)	3185
– Motion de la commission des travaux: «Aménagement du carrefour rue de Lyon/rue des Délices» (M-51)	3204

7. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition intitulée: «Demande de soutien à l'Espace de vie infantine Tournesol» (P-7 A).....	3219
8. Propositions des conseillers municipaux	3227
9. Interpellations	3228
10. Questions	3228

La mémorialiste:
Marguerite Conus